

Annexe 1 pièce 5

**DOCUMENT DE
SYNTHESE DE LA
MAITRISE
FONCIERE DE
SAINTE-ANNE**

Table des matières

Introduction	2
Carte synthétique de la maîtrise foncière de Sainte-Anne	3
Tableau synthétique de la maîtrise foncière de Sainte-Anne	4
Copies des actes de la maîtrise foncière de Sainte-Anne	5

Introduction

L'emprise du projet carrière des Orangers tel que déposé dans le dossier en date du 18 mai 2017 concerne un périmètre de 45ha 92a 22 ca pour une totalité de 27 parcelles.

Les contrats de fortage permettant l'obtention de la maîtrise foncière sont listés ci-après. Les contrats ont été signés progressivement entre 2008 et 2017. La période nécessaire à la réalisation des études et à l'obtention de l'autorisation préfectorale a nécessité la réalisation d'avenants à ces contrats de fortage pour prolonger leur validité. Plusieurs successions ont également eu lieu pendant cette période : les informations relatives aux donations ont été reprises également.

Cette présente annexe synthétise les contrats et avenants de fortage signés entre l'entreprise TGBR et les propriétaires, faisant preuve de la maîtrise foncière. Les éventuelles conventions commerciales ou convention d'indemnisation ne sont pas reprises dans cet avenant car ne confèrent pas de droits de maîtrise foncière. Quand elles existent des attestations de contrat de fortage sont produites en lieu et place des copies intégrales des contrats afin de faciliter la lecture des documents. Les documents ont été expurgés de toutes données financières.

Les 27 parcelles sont réparties entre 14 propriétaires en 2017 selon 13 contrats initiaux (en effet les parcelles de M. Satayen Ramin ont fait l'objet d'une donation entre ses deux fils en 2012). A noter que certaines donations sont également en cours concernant les parcelles de M. Jean-Yves Guichard au profit de M. Félix Guichard.

La liste de ces parcelles et la répartition entre les différents propriétaires sont résumés sur la carte en page suivante et dans le tableau suivant. Le tableau synthétise les éléments clefs des documents en listant :

- les références cadastrales,
- les noms des propriétaires,
- les dates des actes ou document,
- la description de l'acte ou du document,
- la référence de l'annexe,
- la durée de validité du contrat.

Carte synthétique de la maitrise foncière de Sainte-Anne

Synthèse cartographique de la maitrise foncière de Sainte-Anne

N° de parcelle
Propriétaire
Fortage, n° annexe, Date
Avenant, n° annexe, Date

Légende

PERIMETRE

— Périmètre d'extraction

— Périmètre d'autorisation = c

MAITRISE FONCIERE

Propriétaires

BARRET F

CLAIN D

DIJOUX N

GUICHARD F

GUICHARD J-Y

LEGROS JH

Mairie St Benoit

MOUTOUSSAMY

NARSOU JG

PONAMA M

ROBERT J

SATAYEN RAMJIN

Succession BARAU

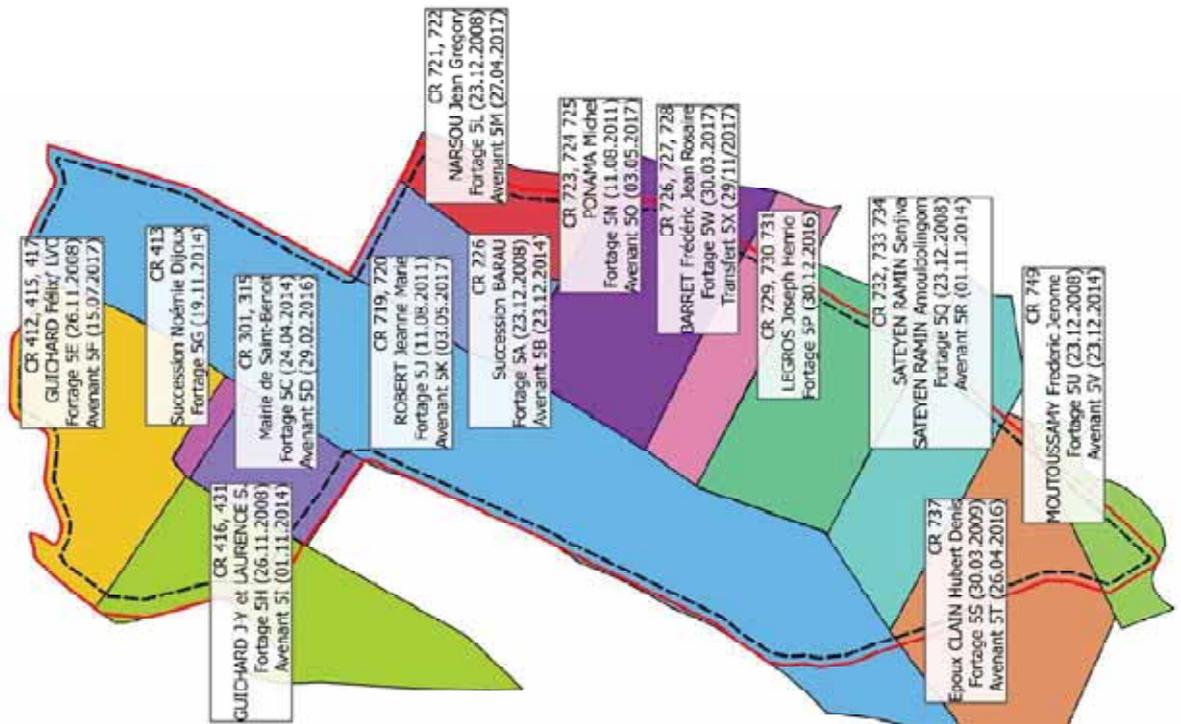


Tableau synthétique de la maîtrise foncière de Sainte-Anne

Maîtrise foncière à la date du dépôt du dossier					
Parcelle du projet	Propriétaire	Date de l'acte	Contrat	Référence	Durée du contrat
CD 226	Succession BARAU	23/12/2008	Contrat de fortagement portant sur plusieurs parcelles dont la CD 226	Annexe 1, Pièce 5A	25 ans
		23/12/2014	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5B	
CD 301 et 315	Mairie de Saint-Benoit	24/04/2014	Contrat de fortagement portant sur plusieurs parcelles dont les parcelles 301 et 315 - réitéré devant notaire	Annexe 1, Pièce 5C	25 ans
		29/02/2016	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5D	
CD 412 415 417	GUICHARD Félix/LVC	26/11/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 412, 415 et 417 - signé avec le propriétaire précédent M. J-F Pothin	Annexe 1, Pièce 5E	25 ans
		15/07/2017	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5F	
CD 413	Succession Noémie Dijoux	19/11/2014	Contrat de fortagement portant sur la parcelle CD 413	Annexe 1, Pièce 5G	15 ans
CD 416 431	GUICHARD J-Y et LAURENCE S.	26/11/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 416 et 431	Annexe 1, Pièce 5H	25 ans
		01/11/2014	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5I	
CD 719 720	ROBERT Jeanne Marie	11/08/2011	contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 719 et 720	Annexe 1, Pièce 5J	50 ans
		03/05/2017	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5K	
CD721 722	NARSOU Jean Gregory	23/12/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 721 et 722- signé avec le propriétaire précédent Joseph Henri Narsou	Annexe 1, Pièce 5L	25 ans
		27/04/2017	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5M	
CD 723, 724 et 725	PONAMA Michel	23/12/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 723, 724 et 725	Annexe 1, Pièce 5N	25 ans
		01/11/2014	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5O	
CD 726, 727 et 728	BARRET Frédéric Jean Rosaire	30/03/2017	Contract de fortagement portant sur plusieurs parcelles dont les parcelles 726, 727 et 728	Annexe 1, Pièce 5W	20 ans
		29/11/2017	Accord de transfert de maîtrise foncière concernant les parcelles 726, 727 et 728	Annexe 1, Pièce 5X	
CD729, 730 et 731	LEGROS Joseph Henrio	30/12/2016	Attestation de signature d'un contrat de fortagement sur les parcelles CD 729, 730 et 731	Annexe 1, Pièce 5P	25 ans
CD732, 733 et 734	SATEYEN RAMIN Sanjiva et SATEYEN RAMIN Amouldolingom	23/12/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 732, 733 et 734	Annexe 1, Pièce 5Q	25 ans
		01/11/2014	avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5R	
CD 737	Epoux CLAIN Hubert Denis	30/03/2009	Contrat de fortagement portant sur plusieurs parcelles dont la CD 737	Annexe 1, Pièce 5S	25 ans
		26/04/2016	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5T	
CD 749	MOUTOUSSAMY Frederic Jerome	23/12/2008	Contrat de fortagement portant sur les parcelles CD 749	Annexe 1, Pièce 5U	25 ans
		23/12/2014	Avenant au contrat prolongeant la condition suspensive du contrat de fortagement	Annexe 1, Pièce 5V	

Copies des actes de la maitrise foncière de Sainte-Anne

→ Références des annexes et pièce reprise dans le tableau page précédente.

FORTAGE BARAU
CD 226
ANNEXE 1 PIECE 5A
23/12/2008

CT/MB/ 10826703

L'AN DEUX MILLE HUIT,
Le VINGT TROIS DÉCEMBRE

A SAINT BENOIT (Réunion), 3 Rue Montfleury, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,

Maître Christian THAZARD, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle «Guy THAZARD, Bernard PONS, Christian THAZARD et Sophie THAZARD», titulaire d'un Office Notarial à SAINT BENOIT, 3, rue Montfleury,

A reçu le présent acte contenant CONTRAT DE FORTAGE :

ENTRE :

1 / Monsieur Guy Maxime BARAU, agriculteur, époux de Madame Marie Yseult Liète SERY, demeurant à SAINTE-ROSE (97439), 282 Bellevue, lieudit "Marocain" RN 2,

Né à SAINTE-MARIE (97438) le 15 février 1939,

Marié en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de SAINT-DENIS (97400), le 3 octobre 1968.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.
De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2 / Monsieur Roland BARAU, retraité, demeurant à SAINTE MARIE (97438),
Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville,

Né à SAINT-ANDRE (97440) le 7 juillet 1931,

Veuf en premières noces de Madame remarié.

De nationalité française.

COLINET et non



Résident au sens de la réglementation fiscale.

3 / Madame Andrée Renée **BARAU**, sans profession, épouse de Monsieur Roger **AGERON**, demeurant à SAINTE MARIE (97438), Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville,

Née à SAINTE MARIE (97438) le 6 septembre 1932,
Mariée en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de

le

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4 / Madame Famélie Améline Thérèse Yolande **BARAU**, sans profession, veuve de Monsieur Raoul **SERS**, demeurant chez Madame LEFEBRE,

Née à SAINTE MARIE (97438) le 25 avril 1935,
Non remariée depuis

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5 / Mademoiselle Marie Andrée Jacqueline **BARAU**, retraitée, demeurant à THONON-LES-BAINS (74200) rue du Lac Corzent,

Née à SAINTE MARIE (97438) le 14 août 1936,
Célibataire.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6 / Mademoiselle Marie Hélène **BARAU**, retraitée, demeurant à SAINTE MARIE (97438), Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville,

Née à SAINTE-MARIE (97438) le 29 octobre 1937,
Célibataire.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7 / Madame Gisèle **BARAU**, administratrice, demeurant à SAINTE MARIE (97438), Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville,

Née à SAINTE MARIE (97438) le 28 avril 1940,
Célibataire.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8 / Monsieur Hugues François **BARAU**, agriculteur, époux de Madame

demeurant à SAINTE MARIE (97438), Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville,

Né à SAINTE MARIE (97438) le 22 mai 1942,

Marié en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de

De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

Tous représentés par Monsieur Régis François JEHL, demeurant à SAINT GILLES LES BAINS (97434), agissant en sa qualité d'administrateur judiciaire de la succession de Monsieur BARAU Maxime, en vertu d'une décision de justice en date du 18 juin 1992, rendu par le Tribunal de Grande Instance de SAINT DENIS, dont un exemplaire demeure ci-joint et annexé à la minute des présentes après mention.

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION**, Société par actions simplifiée au capital de 397.380,00 EUR, dont le siège est à LE PORT (97420), 2 Rue Amiral Bouvet, identifiée au SIREN sous le numéro 329557359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS. Ici représentée par Monsieur Florent VAN GHELDER, directeur, demeurant au 98 allée des Muffiers, La Montagne – 97417 SAINT DENIS, en vertu d'un pouvoir en date au PORT (97420) du 22 décembre 2008 qui lui a été conféré par Monsieur Noël LE FLOCH, agissant en sa qualité de directeur général et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART

Les héritiers de la succession de Monsieur BARAU Maxime, tous ci-dessus nommés, qualifiés et domiciliés, sont propriétaires d'un terrain sis à SAINT BENOIT (Réunion) Rivière de l'Est, dont la désignation suit ci-après.

Monsieur Régis François JEHL, ès qualités concède irrévocablement par les présentes à La société dénommée « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION », qui accepte, le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitables contenus en toute profondeur dans le sol des terrains lui appartenant situés Commune de SAINT BENOIT (Réunion) lieudit "Saint Anne", sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues ci-après

DESIGNATION

A SAINT-BENOIT 97470 Rivière de l'Est - Les Orangers.
Des terres agricoles.

Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	226	Rivière de l'Est	17 ha 26 a 50 ca
CD	763	Les Orangers (Sainte Anne)	03 ha 46 a 02 ca
CD	765	Les Orangers (Sainte Anne)	01 ha 04 a 24 ca

X Total surface : 21 ha 76 a 76 ca

Tel que ledit **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatives aux présentes.

EFFET RELATIF

1 / Attestation de Propriété suivant acte reçu par Maître Guy THAZARD, Notaire à SAINT BENOIT (RÉUNION) le 16 octobre 1984 dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de SAINT-DENIS, le 8 mars 1985 volume 2985, numéro 17.

2 / Cession de droits suivant acte reçu par Maître Bernard PONS, notaire à SAINT BENOIT (Réunion) le 24 septembre 1991,
 Publié au bureau des hypothèques de SAINT DENIS (Réunion) le 25 novembre 1991, volume 1991 P, numéro 4921.

EXPOSE

Les héritiers de la succession de Monsieur BARAU Maxime ne peuvent exploiter et valoriser ce terrain essentiellement à cause de sa nature rocailleuse qui rend impossible la mécanisation, d'où la nécessité de remplacer cette couche par de la terre.

Monsieur Régis François JEHL ès qualités autorise expressément la société dénommée "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNIONS " à exploiter à ses frais le terrain ci-dessus désigné par décapage afin de valoriser ces matériaux par son unité de concassage pour la commercialisation de matériaux de construction.

La société dénommée "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNIONS" procédera donc au prélèvement de la couche rocailleuse.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la couche rocailleuse et après épuisement, la société dénommée "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" s'engage à une remise en état des sites (pour une exploitation agricole) par l'apport de terre meuble par l'apport d'une couche superficielle d'environ 0,50 m.

CHARGES ET CONDITIONS

En cas de réalisation des conditions prévues ci-après, la présente convention est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes de rigueur en la matière et notamment ;

A/ Pour la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION ».

- 1/ Prendre le terrain dans l'état où il se trouve actuellement,
- 2/ se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police concernant l'exploitation des carrières et se conformer à l'arrêté préfectoral autorisant à exploiter le terrain,
- 3/ Faire son affaire personnelle de toute réclamation éventuelle du voisinage ou de tiers ayant un lien direct avec l'exploitation,
- 4/ Entretien en bon état de viabilité les chemins d'accès arrimés conduisant au lieu d'exploitation, à l'exclusion de tout autre,
- 5/ acquitter toutes taxes et contributions relatives à l'exploitation, et à l'entretien des voies publiques utilisées directement ou indirectement pour le transport des matériaux.

B/ Pour Monsieur Régis François JEHL ès qualités:

- 1/ Mettre à la disposition de la « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » le terrain libre de toute occupation et de tout droit de tiers (notamment , bail rural, droit de chasse, droit d'acquisition préférentiel, etc...), lui garantir qu'il pourra accéder au terrain et qu'il aura à cet effet toutes les servitudes et autorisations nécessaires à l'autoriser à établir à ses frais sur le terrain de passage des lignes électriques et téléphoniques et tous réseaux, voies et conduites nécessaires à l'exploitation des installations réalisées sur le terrain.

2/ s'engager à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre fin, à ses frais exclusifs, à un éventuel bail de location du terrain et ce conformément à la législation en vigueur (résiliation par courrier recommandé adressé au locataire 18 mois avant que le terrain soit libéré).

3/ autoriser dès la signature des présentes la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » à réaliser dès à présent toutes les démarches nécessaires à l'exploitation, à effectuer sur le terrain tous les sondages et études nécessaires à une bonne connaissance du gisement et de son environnement avec les équipements appropriés.

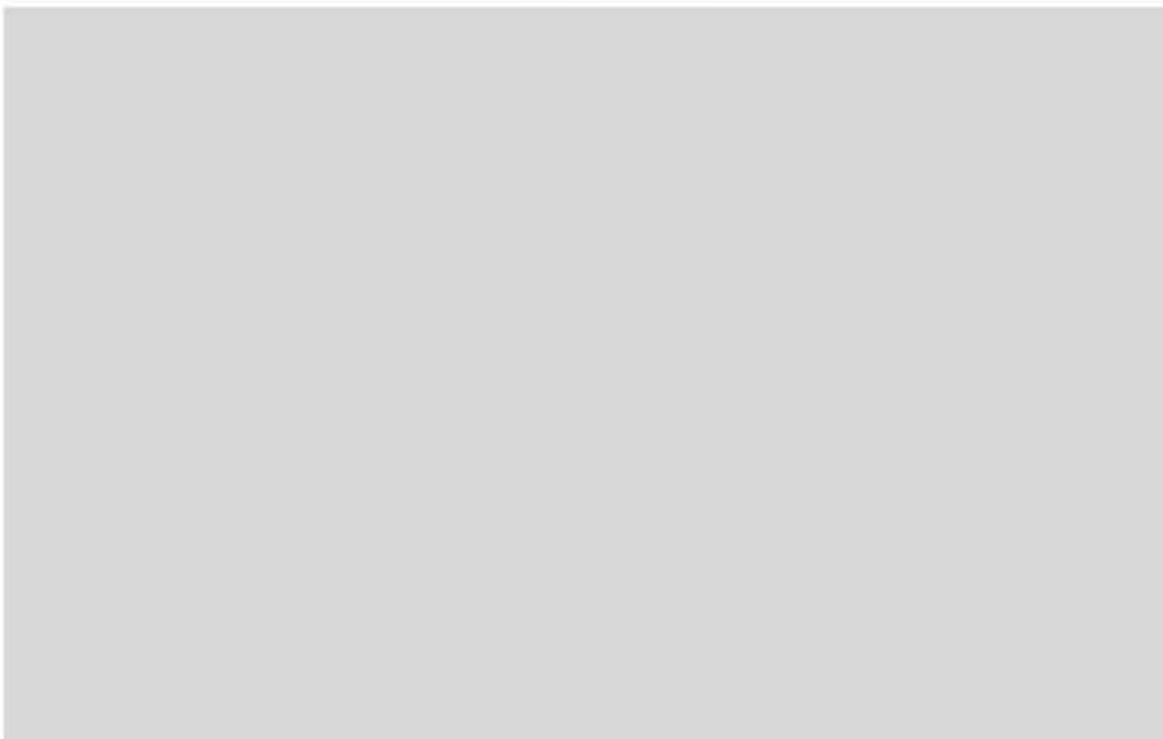
4/ autoriser la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » à édifier et construire sur le terrain, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions et installations, fixes ou mobiles, nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il sera appelé à créer soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter; la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION devra en fin d'exploitation enlever à ses frais et remettre le terrain en l'état.

5/ ne pas s'opposer à la remise en état du terrain et en laisser la maîtrise à la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » conformément à l'autorisation d'exploiter. Il reprendra le terrain dans l'état où il se trouvera du fait de la remise en état ordonnée sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à tout aménagement autre que ceux prévus dans l'autorisation d'exploiter.

6/ ne mettre personnellement en culture annuelle, à ses frais et sous sa responsabilité, toute ou partie du terrain non exploitée qu'avec l'accord de la société "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" et suivant le plan d'exploitation, et ce sans aucun recours contre la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » en cas de dommages causés aux cultures par l'exploitation.

7/ garantir que ni lui-même, ni aucun précédent propriétaire, locataire, occupant ou usage de terrain n'a traité ou stocké aucun déchet et/ou substances dangereuses et/ou toxiques sur celui-ci et/ou effectué un stockage souterrain.

REDEVANCE



INDEMNITE D'IMMOBILISATION

DUREE D'EXPLOITATION - DATE DE DEMARRAGE – RESILIATION

La présente convention d'exploitation est conclu pour une durée de maximale de **VINGT CINQ ANS (25 ans)**

La présente convention d'exploitation prendra effet à compter de la date de la réalisation de la condition suspensive prévue à l'article « CONDITION SUSPENSIVE » ci-après et restera en vigueur jusqu'à ce que « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » ait exploité le terrain.

Par dérogation, il pourra, en outre, prendre fin par anticipation et à l'initiative de la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » seule et à quelque époque que ce soit sous préavis de trois (3) mois, sans recours à la justice ni indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- épuisement constaté du gisement,
- gisement devenant de mauvaise qualité et ne permettant plus une vente normale des produits
- gisement se restreignant dans les proportions rendant son exploitation impossible ou trop onéreuse,
- impossibilité technique d'exploitation,
- retrait, annulation, défaut de renouvellement ou refus, qu'elle qu'en soit la cause, des autorisations administratives d'exploiter et/ou de traiter les matériaux dont "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" est ou sera titulaire ; il en sera de même en cas de refus de nouvelles demandes d'autorisations sur tout ou partie du terrain.
- Décisions ou prescriptions administratives ou judiciaires et/ou d'urbanisme imposant des modifications de contraintes d'exploitation et/ou des mesures telles qu'elles ont pour effet de rendre l'exploitation impossible ou trop onéreuse.

Dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, la société dénommée "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" pourra commencer les travaux.

ARCHEOLOGIE

Les parties prennent note que le présent contrat de fortage est soumis aux prescriptions de la Loi Archéologie du 17 janvier 2001 et à ses décrets d'application. En conséquence, des prescriptions archéologiques peuvent être imposées à l'exploitant par le Préfet. Ces prescriptions impliquent des conditions suspensives et résolutoires énoncées ci-après.

Dans l'hypothèse où ces prescriptions archéologiques entraîneraient des modifications du plan phasage et/ou un réaménagement, et/ou de la superficie exploitable, les parties conviennent que Monsieur Régis François JEHL ès qualités ne pourra solliciter auprès de la société "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Dans l'hypothèse d'une modification du plan de phasage, l'échéancier de paiement des redevances sera modifié en conséquence.

Dans le cas, où tout ou partie du terrain ferait l'objet d'une prescription archéologique de conservation, Monsieur Régis François JEHL ès qualités s'engage à rembourser à la société "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" l'intégralité des redevances versées d'avance, pour la zone concernée.

Dans le cas où, en cours d'exécution du présent contrat de fortage, un arrêté préfectoral et/ou une mesure administrative de prescription archéologique rendrait l'extraction des matériaux plus difficile techniquement et économiquement, les parties procéderont à la résiliation anticipée du contrat.

Le présent contrat de fortage est conclu sous les conditions suspensives résolutoires :

- que les redevances archéologiques éventuellement imposées par le Préfet ne soient pas supérieures à un montant de DIX MILLE Euros (10.000,00 EUR).
- qu'aucune prescription archéologique de conservation ne soit prise, concernant tout ou partie du Terrain.

La Société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » se réserve expressément le droit d'exercer tous recours à rencontre des prescriptions archéologiques imposées par l'Administration

REMUNERATION DU PROSPECTEUR FONCIER

CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat de fortage est conclu sous la condition résolutoire et suspensive que la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » obtienne l'autorisation administrative d'exploiter sur le terrain avec purge du délai de recours des tiers.

La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard dans un délai de SIX (6) ans. A défaut, le présent contrat deviendra caduc, sans aucune formalité ni mise en demeure.

Toutefois, en cas de rejet, de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale pour quelque motif que ce soit, la société "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION" se réserve expressément le droit d'effectuer tout recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passée en force de chose jugée

Ces trois conditions étant réunies dans l'intérêt de la société "LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION", seul cette dernière pourra s'en prévaloir.

FORCE MAJEURE

Pour l'application des présentes, les parties conviennent que devront être notamment considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute, les révolutions, les attentats, la grève ou le lock-out dans les établissements de l'exploitant ou dans les industries d'alimentation en énergies ou en carburants, ou l'interruption dans les moyens de transport notamment par suite d'intempéries, les incendie, faits du prince, réquisitions ou intervention des autorités civiles et militaires ou dispositions d'ordre législatifs, réglementaire ou autres, apportant des restrictions à l'état actuel du marché visé par le présent contrat, les accidents ou causes indépendantes de la volonté d'une partie la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

CIRCULATION DU CONTRAT

La société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » pourra céder (par cession, apport, fusion, location-gérance ou autre) tout ou partie des droits à lui conférés par le présent contrat à toute personne physique ou morale à charge pour celle-ci de s'engager à exécuter le présent contrat aux lieu et place de la société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur par lettre recommandée avec accusé de réception au Propriétaire et au porteur d'affaire.

LITIGE – ELECTION DE DOMICILE

Les parties s'efforceront de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable tout litige qui surviendrait dans l'interprétation et/ou l'application du présent contrat.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de cette manière dans un délai de trois mois sera soumis aux juridictions compétentes de SAINT DENIS (Réunion)

Les parties font élection de domicile aux adresses indiquées en tête des présentes.

AUTORISATION D'EXTRAIRE

La société dénommée « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » s'engage à faire toutes les démarches administratives et à obtenir toutes les autorisations nécessaires sans que Régis François JEHL es qualités, ne puisse être inquiété à ce sujet.

SITUATION HYPOTHECAIRE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé.

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, un état des risques fourni par le propriétaire en date du 23 décembre 2008 et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-joint et annexé après mention.

L'immeuble n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe liée à ce plan de prévention, ainsi déclaré.

ORIGINE DE PROPRIETE

1 / Lesdits biens dépendaient de la succession de Monsieur Maxime Lucien BARAU, né à TAMATAVE (Madagascar) le 11 novembre 1906, et décédé à SAINT BENOIT section de SAINT ANNE (Réunion) le 1^{er} novembre 1983, laissant pour recueillir sa succession :

- Mme PAUSE Marie Scholastique, née à SAINT JOSEPH (Réunion) le 08 janvier 1927, épouse en secondes noces, donataire de la quotité la plus large et usufruitière du quart de biens composant la succession en vertu de l'ancien article 767 du code civil.

- M. BARAU Roland,
 - Mme BARAU Andrée Renée,
 - Mme BARAU Fanélie Améline Thérèse Yolande,
 - Mlle BARAU Marie Andrée Jacqueline,
 - M. BARAU Guy Maxime,
 - Mlle BARAU Gisèle,
 - M. BARAU Hugues François,
- Tous susnommés et qualifiés.

Ainsi qu'il résulte d'un acte de notoriété dressé le 1^{er} février 1984 par Maître Guy THAZARD, notaire à SAINT BENOIT (Réunion)

La transmission des biens et droits immobiliers dépendant de la succession de Monsieur BARAU Lucien Maxime a été constatée dans une attestation de propriété dressée le 16 octobre 1984 par ledit Maître Guy THAZARD, et publiée au bureau des hypothèques de SAINT DENIS (Réunion) le 08 mars 1985, volume 2985, numéro 17.

2 / Suivant acte reçu par Maître Bernard PONS, notaire à SAINT BENOIT (Réunion) le 24 septembre 1991, publié au bureau des hypothèques de SAINT DENIS (Réunion) le 25 novembre 1991, volume 1991 P, numéro 492, Madame PAUSE Marie Scholastique a cédé tous ses droits mobiliers et immobiliers lui revenant dans la succession de M. Lucien Maxime BARAU à M. Guy Maxime BARAU, moyennant le prix de [REDACTED] payé comptant et quitancé audit acte.

FRAIS

Les frais des présentes seront à la charge de La société « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION » qui accepte et s'y oblige.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publication au bureau des hypothèques de SAINT DENIS DE LA REUNION, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Guy THAZARD, Bernard PONS, Christian THAZARD et Sophie THAZARD, Notaires associés à SAINT BENOIT (Réunion), 3 rue Montfleury Téléphone : 02.62.50.11.13 Télécopie : 02.62.50.22.78 Courriel :christian.thazard@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée à la vue d'un extrait d'acte de naissance et notamment en ce qui concerne les personnes morales comparantes ou intervenantes éventuellement aux présentes sur le vu d'un extrait de leur inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

DONT ACTE sur dix pages.

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le Notaire soussigné.



**AVENANT N°01
AU CONTRAT DE FORTAGE
DU 23 DECEMBRE 2008**

ENTRE :

1°) **Monsieur Guy Maxime BARAU**, Agriculteur, époux de Madame Marie Ysult Liète SERY demeurant ensemble à SAINTE-ROSE (97439), 282, Bellevue, lieudit «Marocain» RN2.

Nés savoir :

Monsieur Guy Maxime BARAU à SAINTE-MARIE (97438), le 15 février 1939,
Mariés, Monsieur et Madame, en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à La mairie de SAINT DENIS (97400), le 3 octobre 1968.

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

2°) **Monsieur Roland BARAU**, Retraité, demeurant à SAINTE-MARIE (97438),
Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville.

Né savoir :

Monsieur Roland BARAU à SAINT-ANDRE (97440), le 7 juillet 1931,

Veuf en premières noces de Madame COLINET et non remarié.

Monsieur est de nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) **Madame Andrée Renée BARAU**, sans profession, épouse de Monsieur Roger AGERON, demeurant ensemble à SAINTE-MARIE (97438), Quincaillerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville.

Nés savoir :

Madame Andrée Renée BARAU à SAINTE-MARIE (97438), le 06 septembre 1932,

Monsieur Roger AGERON à (974...) le 19... et non remarié

Mariés, Monsieur et Madame, en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à La mairie de (974...) le 19...

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

4°) **Madame Famélie Améline Thérèse Yolande BARAU**, sans profession, demeurant à St-Gilles (97434), Chez Madame LEFEVRE, 106 Chemin Sursurmer.

Veuve de Monsieur Raoul SERS.

Né savoir :




leure en
remarié
mora de

Madame Famélie Améline Thérèse Yolande BARAU à SAINTE-MARIE (97438), le 25 avril 1935,

Non remariée.

Madame est de nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5°) **Mademoiselle Marie Andrée Jacqueline BARAU**, retraitée, demeurant à THONON LES BAINS (74200), rue du Lac Corzent.

Née à SAINTE- MARIE (97438), le 14 août 1936,

Célibataire.

Mademoiselle est de nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

6°) **Mademoiselle Marie Hélène BARAU**, retraitée, demeurant à SAINTE- MARIE (97438), Quincallerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville.

Née à SAINTE- MARIE (97438), le 29 octobre 1937,

Célibataire.

Mademoiselle est de nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

7°) **Mademoiselle Gisèle BARAU**, administratrice, demeurant à SAINTE- MARIE (97438), Quincallerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville.

Née à SAINTE- MARIE (97438), le 28 avril 1940,

Célibataire.

Mademoiselle est de nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

8°) **Monsieur Hugues François BARAU**, Agriculteur, époux de Madame, demeurant ensemble à SAINTE- MARIE (97438), Quincallerie BARAU, Rue de la République, Centre Ville.

Nés savoir :

Monsieur Hugues François BARAU à SAINTE-MARIE (97438), le 22 mai 1942,

Mariés, Monsieur et Madame, en premières noces sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à La mairie de (974..), le .. 19...

Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après désignés « *les conjoints BARAU* »

D'UNE PART

ET :

A large, stylized handwritten flourish or signature that spans across the bottom of the page, starting from the left and ending with a small mark on the right.

La société **LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION**, Société par Actions Simplifiée au capital de 397.380,00 EUROS €, dont le siège à LE PORT CEDEX (Réunion) (97829), 2 rue Amiral Bouvet CS 91099, identifiée au SIREN sous le numéro 329557359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS.

Représentée par : Monsieur Jérémie ROMBAUT, agissant lui-même en sa qualité de Président, demeurant ès-qualités à LE PORT CEDEX (Réunion) (97829), Générale Ordinaire des Associés en date du 15 avril 2014. 2 rue Amiral Bouvet CS 91099, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de l'Assemblée

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Président.

D'AUTRE PART

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

1. Suivant contrat de fortage en date du 23 décembre 2008, les consorts BARAU ont autorisé la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION à exploiter à ses frais les terrains ci-après désignés par décapage afin de valoriser ces matériaux par son unité de concassage pour la commercialisation de matériaux de construction :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	226	Rivière de l'Est	17 ha 26 a 50 ca
CD	763	Rivière de l'Est	03 ha 46 a 02 ca
CD	765	Rivière de l'Est	01 ha 04 a 24 ca

Total surface : 21 ha 76 a 76 ca

En contrepartie de cette autorisation, la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION s'est engagée à verser aux consorts BARAU

Le contrat de fortage a notamment été conclu sous la CONDITION SUSPENSIVE suivante :

JA

« Le présent contrat de forage est conclu sous la conditions résolutoire et suspensive que la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION obtienne l'autorisation administrative d'exploiter sur le terrain avec purge du délai de recours des tiers. La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard dans un délai de SIX (6) ans. A défaut, le présent contrat deviendra caduc, sans aucune formalité ni mise en demeure.

Toutefois en cas de rejet, de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale pour quelque motif que ce soit, la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION se réserve expressément le droit d'effectuer tout recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passé en force de chose jugée

Ces trois conditions étant réunis dans l'intérêt de la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION, seul cette dernière pourra s'en prévaloir.

2. Après une période de diagnostics et d'études, la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION a déposé un dossier le 18 mai 2012 de demande d'autorisation d'une carrière au lieu-dit « Les Orangers » sur les communes de SAINT-BENOIT et SAINTE-ANNE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision de rejet le 22 juin 2012 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Réunion, qui a été confirmée le 9 septembre 2013.

Ce refus administratif a été contesté par la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION par le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation le 05 mars 2014.

L'administration a accusé réception de ce dossier le 2 avril 2014.

Par courrier du 17 juin 2014, l'administration a sollicité des éléments complémentaires afin d'instruire la demande présentée par la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION.

Un dossier comprenant l'ensemble des pièces et études additionnelles sollicitées par l'administration a été déposé le 17 septembre 2014.

La demande d'autorisation d'exploitation est actuellement en cours d'instruction par l'administration.

 JA

3. A l'échéance initiale de six ans prévue dans le contrat de fortage, l'autorisation administrative d'exploiter les terrains objets du contrat n'aura pas été obtenue compte tenu des délais incompressibles d'instruction d'une telle demande.

Pour autant, compte tenu du recours exercé par la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION, le contrat de fortage reste valable comme cela a été indiqué aux consorts BARAU par courrier du 10/12/14.

C'est dans ces conditions que les consorts BARAU et la société LAGFARGE GRANULATS BETONS REUNION ont décidé de régulariser le présent avenant au contrat de fortage du 23 décembre 2008 dont l'objet est de formaliser la situation ci-dessus exposée.

EN CONSEQUENCE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Par application de la CONDITION SUSPENSIVE du contrat de fortage du 23 décembre 2008 et en l'absence de décision de refus d'autorisation préfectoral d'exploitation ayant acquis un caractère définitif passée en force de chose jugée, la durée de validité du contrat de fortage du 23 décembre 2008 conclu entre les consorts BARAU et la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION est prorogée jusqu'à l'intervention :

- soit d'une décision d'autorisation d'ouverture d'une carrière qui permettra l'exploitation des terrains dans les conditions et charges fixées au contrat ;
- soit d'une décision présentant un caractère définitif de refus d'exploitation qui aura pour conséquence de rendre caduc le contrat ;

ARTICLE 2

La société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION renonce au bénéfice de la clause relative à la suspension du versement de la redevance annuelle prévue en cas de prorogation du contrat de fortage motivée par l'absence de décision de rejet ayant un caractère définitif par l'administration de l'autorisation d'exploitation.



JR

ARTICLE 3

Le présent avenant constitue un tout indivisible avec le contrat de forage du 23 décembre 2008 à l'égard des parties.

Fait à LE PORT en trois exemplaires originaux, le 23/12/14

Monsieur Guy Maxime BARAU *Lu et approuvé - Administrateur*

Monsieur Roland BARAU

Madame Andrée Renée BARAU

Madame Famélie Améline Thérèse Yolande BARAU

Mademoiselle Marie Andrée Jaqueline BARAU

Mademoiselle Marie Hélène BARAU

Mademoiselle Gisèle BARAU

Monsieur Hugues François BARAU

LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION
Représentée par Jérémie ROMBAUT



(Faire porter la mention manuscrite :
« Lu et approuvé, bon pour avenant au contrat de forage du 23 décembre 2008 »)

FORTAGE MAIRIE
ST-BENOIT
CD 301 315
ANNEXE 1 PIECE 5C
24/04/2014

Publié et Enregistré au S.P.F

de : *St Denis* Le : *02/06/2014*

Volume : *2014P* N° : *3022*

T : *125*

CSI : *2258*

Réquisition N° : *2400* Coût : *204*

DH/ASB/

30069002

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE VINGT QUATRE AVRIL
pour l'exploitant

ET LE DOUZE MAI
pour le propriétaire,

A SAINT-DENIS (Réunion), 44 rue pasteur, au siège de l'Office notarial
ci-après dénommé pour l'exploitant, le cleric habilité et le notaire

Et à SAINT-BENOIT (Réunion), Hôtel de ville pour le propriétaire,

Maitre David HOAREAU, Notaire Associé, Membre de la Société Civile
Professionnelle dénommée « Michel BELLANGER, Sihem LOCATE, Magali
VIRAPOULLE-RAMASSAMY, et David HOAREAU Notaires associés » et
titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à SAINT-DENIS de la REUNION,
au 44 de la rue Pasteur,

A REÇU le présent acte contenant CONTRAT DE FORTAGE SOUS
CONDITION SUSPENSIVE à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La COMMUNE DE SAINT-BENOIT, collectivité territoriale, personne
morale de droit public située dans le département de la Réunion, ayant son siège
social en l'Hôtel de Ville de SAINT-BENOIT (97470), identifiée au SIREN sous le
numéro 219 740 107.

Figurant ci-après sous la dénomination le « PROPRIETAIRE » sans que
cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait
plusieurs bailleurs, y compris les époux.

D'UNE PART

ASB

a

La Société dénommée **LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION**, Société par actions simplifiée au capital de 397.380,00 €, dont le siège est à LE PORT (97420), 2 rue Amiral Bouvet, identifiée au SIREN sous le numéro 329 557 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

Figurant ci-après sous la dénomination l'« **EXPLOITANT** ».

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La COMMUNE DE SAINT-BENOIT est représentée par Monsieur Jean-Claude FRUTEAU en sa qualité de maire de ladite Commune.

- La Société dénommée LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION est représentée à l'acte par Monsieur Cyril LEBOIS, responsable foncier, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Jérémie ROMBAUT, Directeur Général Délégué de ladite société en date à LE PORT (97420), le 24 avril 2014.

Lesdits pouvoirs sont demeurés ci-joints et annexés aux présentes.

Un extrait k-bis de ladite société est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE

Délibération municipale

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013 télétransmise à la Préfecture de la Réunion, le 3 décembre 2013, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des délibérations en date du 03 décembre 2013 demeuré annexé.

Affichage de la délibération

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Préalablement au présent contrat de forage sous conditions suspensives, les parties ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

1°)- La Commune de Saint-Benoit et la Société dénommée « L.G.B.R. » ont signé un contrat de forage sous seing privé pour l'exploitation de plusieurs parcelles sises à SAINT-BENOIT (97470), figurant au cadastre :

Section CD numéros 321, 772, 775, 309, 764, 766, 767, 768, 773, 774, 780, 305, 311, 303, 313, 301 et 315,

En date à SAINT-BENOIT (97400), le 16 décembre 2013, en trois exemplaires originaux.

L'un de ces exemplaires a été déposé au rang des minutes du Notaire soussigné suivant acte en date des 30 et 31 décembre 2013.

Etant ici précisé que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section CD numéro 321 a été introduite dans l'acte sous seing privé du 16 décembre 2013, ainsi déclaré par le propriétaire.

Ladite parcelle ne fait pas partie de la concession objet des présentes.

2°)- Le Conseil Municipal de la Commune a autorisé ledit contrat de fortage aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 2013, visée par la Préfecture de la Réunion, le 03 décembre 2013.

3°)- Ledit contrat de fortage a été conclu sous condition suspensive de l'obtention par la Société dénommée « L.G.B.R. », exploitant, des autorisations administratives nécessaires pour exploiter sur la totalité du terrain, expurgées de tout recours des tiers.

4°)- Aux termes de l'acte contenant dépôt de pièces reçu par le notaire soussigné les 30 et 31 décembre 2013, les parties se sont engagées à réitérer en la forme authentique le contrat de fortage sous condition suspensive, une fois les délais de recours et de retrait écoulés de la délibération du Conseil Municipal de SAINT-BENOIT en date du 26 novembre 2013.

5°) D'autre part, le contrat de fortage sous seing privé en date du 16 décembre 2013 a été conclu pour une durée de 25 ans. En conséquence, il doit être réitéré par acte authentique et faire l'objet d'une publication au service de la publicité foncière compétent.

Pour les besoins de la publicité foncière, les parties acceptent aux termes des présentes de réitérer les conditions prévues au contrat de fortage sous seing privé en date du 16 décembre 2013.

Ceci exposé, il est passé au CONTRAT DE FORTAGE SOUS CONDITION SUSPENSIVE objet des présentes :

CONVENTION DE FORTAGE

La COMMUNE DE SAINT-BENOIT, propriétaire, concède, sous réserve de la levée de la condition suspensive ci-après visée, et à la durée et aux conditions ci-après précisées, à :

La société dénommée « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION », exploitant, qui accepte,

Le droit exclusif d'extraire et de disposer de tous les matériaux qui sont techniquement et économiquement exploitable contenus en toute profondeur dans le sol des terrains faisant partie du domaine privé du propriétaire, ci-après désignés :

ASB

ASB

CL

[Signature]

DESIGNATION

A SAINT-BENOIT (RÉUNION) (97470), Rivière de l'Est
Diverses parcelles de terre figurant à la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CD	301	RIVIERE DE L'EST	01 ha 76 a 15 ca
CD	303	RIVIERE DE L'EST	01 ha 24 a 38 ca
CD	305	RIVIERE DE L'EST	00 ha 33 a 55 ca
CD	309	RIVIERE DE L'EST	00 ha 05 a 00 ca
CD	311	RIVIERE DE L'EST	00 ha 07 a 48 ca
CD	313	RIVIERE DE L'EST	00 ha 52 a 03 ca
CD	315	RIVIERE DE L'EST	00 ha 02 a 50 ca
CD	764	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 08 a 24 ca
CD	766	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 11 a 19 ca
CD	767	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 01 a 52 ca
CD	768	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 77 a 83 ca
CD	772	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 31 a 21 ca
CD	773	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 05 a 06 ca
CD	774	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 00 a 78 ca
CD	775	LES ORANGERS (STE ANNE)	02 ha 89 a 55 ca
CD	780	LES ORANGERS (STE ANNE)	00 ha 14 a 85 ca

Total surface : 08 ha 41 a 32 ca

Tel que ledit **BIEN** existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes, et ce tel qu'il figure sous teinte orange au plan cadastral demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Etant ici précisé que l'Exploitant est expressément autorisé à exploiter à ses frais le Terrain ci-dessus par décapage afin de valoriser ces matériaux par unité de concassage pour la commercialisation des matériaux de construction.

EFFET RELATIF

- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 764, 767, 773, 774 et 780 :

ORDONNANCE D'EXPROPRIATION pour cause d'utilité publique suivant acte du 9 août 2006, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 30 mars 2007, volume 2007P, numéro 3215.

Une attestation rectificative a été établie le 26 juin 2007 et publiée audit service de la publicité foncière le 28 juin 2007 volume 2007P numéro 5399.

- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 301, 303, 305, 309, 311, 313, 315, 766, 768, 772 et 775 :

Arrêté d'appréhension de biens vacants dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoit, le 17 novembre 2010, dont une copie a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 14 décembre 2011, volume 2011P, numéro 7958.

CHARGES ET CONDITIONS

En cas de réalisation de la condition prévue au paragraphe «CONDITION SUSPENSIVE» ci-après, la concession est consentie et acceptée aux charges et conditions suivantes de rigueur en matière de gestion de carrière et notamment :

A) - POUR L'EXPLOITANT

1°) Prendre le Terrain dans l'état où il se trouve actuellement, sans aucune garantie par la Commune de la nature des matériaux et de l'importance du gisement ;

2°) Se soumettre à toutes les prescriptions administratives et de police concernant l'exploitation des carrières et se conformer à l'arrêté préfectoral autorisant à exploiter le Terrain ;

3°) Faire son affaire personnelle de toute réclamation éventuelle du voisinage ou de tiers ayant un lien direct avec l'exploitation de la carrière ;

4°) Entretenir en état de bonne viabilité les chemins d'accès qu'il utilise pour accéder au lieu d'exploitation, à l'exclusion de tout autre ;

5°) Acquitter toutes taxes et contributions relatives à l'exploitation, et à l'entretien des voies publiques utilisées d'accès aux parcelles à compter de la RD3 vers le périmètre d'exploitation de la carrière utilisées directement ou indirectement pour le transport des matériaux.

B) - POUR LA COMMUNE

1°)- Mettre à la disposition de l'Exploitant le Terrain, libre de toute occupation et de tout droit des tiers (notamment hypothèque, bail rural, droit de chasse, droit d'acquisition préférentiel...), garantir l'Exploitant qu'il pourra accéder au Terrain et qu'il aura à cet effet toutes les servitudes et autorisations nécessaires (les voies d'accès et les servitudes sont mises en évidence sur le plan cadastral annexé) et autoriser l'Exploitant à établir à ses frais sur le Terrain le passage des lignes électriques et téléphoniques et tous réseaux, voies et conduites nécessaires à l'exploitation des installations réalisées sur le Terrain ;

2°)- Autoriser l'Exploitant à réaliser toutes les démarches contribuant à l'ouverture de la carrière, à effectuer sur le Terrain tous les sondages et études nécessaires à une bonne connaissance du gisement et de son environnement avec les équipements appropriés ;

3°)- Autoriser l'Exploitant à édifier et construire sur le Terrain, en se conformant aux règles d'urbanisme s'il y a lieu, toutes constructions et installations, fixes ou mobiles, nécessaires à son exploitation ou à toute industrie qu'il sera appelé à créer soit pour faciliter son exploitation et la développer, soit pour la compléter. Ces constructions, bâtiments, fondations, appuis, quais, travaux d'art et autres n'auront qu'un caractère précaire et l'Exploitant devra les faire disparaître à l'expiration du contrat ;

4°)- Donner tous pouvoirs à l'Exploitant, à l'effet de déposer en son nom toute demande d'autorisation administrative nécessaire à l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (ci-après l' « **Autorisation d'exploiter** ») ;

ASB

Handwritten signatures and initials, including a large stylized signature and the initials 'ASB'.

5°)- Ne pas s'opposer à la remise en état du Terrain et en laisser la maîtrise à l'Exploitant conformément à l'autorisation d'exploiter. Il reprendra le Terrain dans l'état où il se trouvera du fait de la remise en état ordonnée sans pouvoir prétendre à quelque indemnité que ce soit ou à tout aménagement autre que ceux prévus dans l'autorisation d'exploiter ;

6°)- Supporter, en cas de reboisement requis, tout dommage qui pourrait affecter les plantations après la délivrance du procès-verbal de fin de travaux et renoncer à tout recours ou réclamation contre l'Exploitant à ce sujet. L'Exploitant s'engage à un taux de reprise de 80% sur une durée d'un (1) an ;

7°)- Ne mettre en culture annuelle, à ses frais et sous sa responsabilité, tout ou partie du Terrain non exploité qu'avec l'accord de l'Exploitant et suivant le plan d'exploitation, et ce sans aucun recours contre l'Exploitant en cas de dommages causés aux cultures par l'exploitation ;

8°)- Garantir et tenir indemne l'Exploitant de toute réclamation ou recours à l'encontre de l'Exploitant que ni la Commune, ni aucun précédent propriétaire, locataire, occupant ou usage de terrain n'a traité ou stocké déchet et/ou substances dangereuses et/ou toxiques sur celui-ci et/ou effectué un stockage souterrain.

9°)- Soumettre à l'Exploitant pour agrément le cahier des charges de préparation et de suivi du démarrage de l'exploitation ;

10°)- Soumettre à l'Exploitant pour validation les rapports de contrôle produits par le bureau d'étude mandaté par la Commune pour la préparation et de suivi du démarrage de l'exploitation.

ENGAGEMENT PARTICULIER DE L'EXPLOITANT

PERSONNEL LOCAL

L'Exploitant s'engage, pour l'exploitation du Terrain, à embaucher en priorité, en tenant compte des qualifications indispensables, au minimum 4 personnes résidant sur la Commune de SAINT-BENOIT. La formation du personnel ainsi engagé sera assurée par l'Exploitant.

AUTRES ENGAGEMENTS

*** Sécurité routière**

L'Exploitant s'engage à mettre en œuvre en partenariat avec les gestionnaires des voiries, et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, dans la limite de leur faisabilité technico-Economie, des aménagements afin de garantir la sécurité des usagers de la route aux environs immédiats du Terrain.

Dans ce cadre, des solutions pourront être étudiées en partenariat avec la Commune, notamment concernant la traversée du quartier des Chicots si celle-ci s'avérait problématique.

L'Exploitant prévoit en outre la mise en place de panneaux de signalisation spécifiques en entrées et sortie du site d'exploitation ainsi qu'un aménagement de type voie d'insertion le long de la RD3, en direction de la RN2.

* Préparation et Suivi du démarrage de l'exploitation

L'Exploitant s'engage dès notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter purgé des délais de recours des tiers, et pour une durée maximal de 2 ans, à verser [redacted] à la Commune, afin que celle-ci mandate un bureau d'étude chargé de suivre la préparation et le démarrage de l'exploitation du site d'extraction et le respect des engagements pris contractuellement.

Ce suivi viendra s'ajouter au suivi prévu par l'Exploitant dans le cadre de son exploitation, suivi notamment assuré par :

- Des organismes extérieurs de prévention, tels que Prévencem,
- La D.E.A.L. en tant qu'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement,
- La réalisation de levées topographiques annuelles par un géomètre, aux frais exclusif de l'Exploitant. Ces levées sont ensuite transmises à la D.E.A.L.
- Des bureaux d'études spécialisés pour la mesure les retombées de poussières, les mesures acoustiques, le suivi de la faune et de la flore,
- Des procédures et des suivis réalisés en interne.

L'Exploitant s'engage à mettre en place, pendant la durée de l'exploitation, une Commission Locale de Concertation et de suivi où la Commune sera représentée afin de présenter les différents points mentionnés ci-dessus. Cette commission se réunira à minima 1 fois par an.

* Suivi agronomique

L'Exploitant s'engage à réaliser un suivi agronomique permettant de mesurer l'impact de l'exploitation sur les rendements agricoles des parcelles objet du contrat.

* Actions de communication

L'Exploitant s'engage à accueillir au moins 1 fois par an des élèves de la commune de Saint-Benoît dans le cadre de la découverte de l'industrie extractive, d'une journée portes ouvertes ou de réaménagements du site.

* Sous-traitance locale

Dans les conditions équivalentes, et dans le respect des exigences et standards de sécurité de L.G.B.R, l'Exploitant s'engage à faire appel en priorité à des entreprises sous-traitantes locales dans le domaine du transport, de la mécanique, de l'électricité et de l'entretien des espaces verts.

* Maximisation du volume exploitable

Afin d'optimiser la ressource disponible, l'Exploitant s'engage à exploiter le volume maximal exploitable dans la limite des contraintes environnementales et des contraintes de remise en état du site.

* Entretien des chemins communaux et des pistes forestières.

A titre de mesure compensatoire et afin de faciliter pour la Commune l'entretien des pistes forestières et chemins Communaux du périmètre d'exploitation de la carrière, l'Exploitant s'engage à fournir annuellement à la Commune un maximum [redacted]

ABB

 u

REMISE EN ETAT DU SITE

En fin de contrat ou en cas de résiliation du présent contrat en cours d'exploitation, l'Exploitant restituera et remettra le site d'exploitation en conformité avec les prescriptions et obligations de l'autorisation d'exploiter qui lui aura été délivrée, étant précisé que, à cet effet et conformément à la réglementation en vigueur, elle aura mis en place et constitué les garanties financières requises par cette réglementation.

Les modalités de remise en état du site, ainsi que les délais afférents, devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Nonobstant ces prescriptions, à minima, la remise en état devra respecter les prescriptions suivantes :

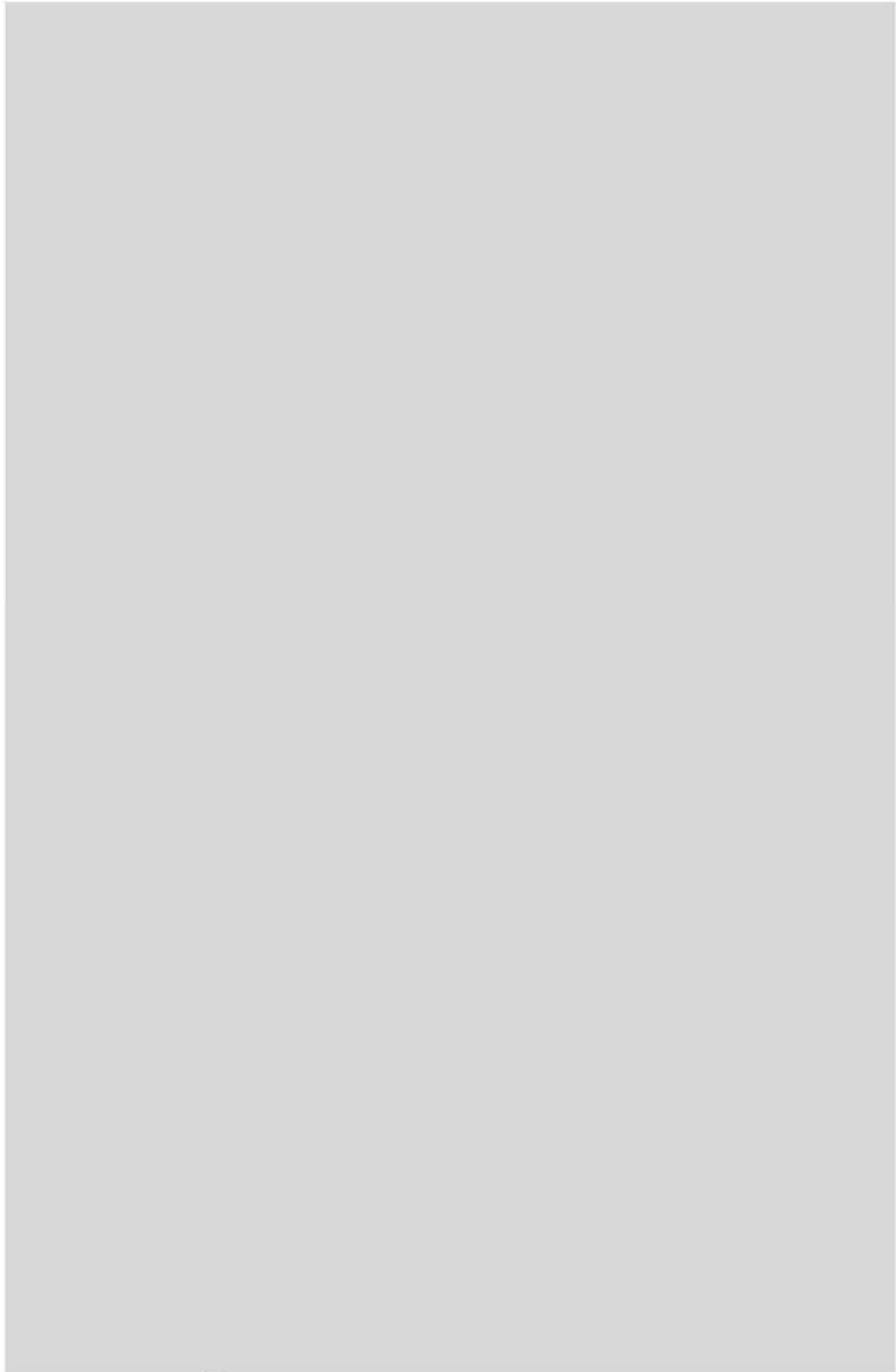
- Remise en état au fil de l'avancement de l'exploitation (exploitation par carreau glissant) afin d'avoir une surface en exploitation à un instant t la plus réduite possible,
- Remise en état permettant le retour à une vocation agricole du terrain selon le plan de remise en état fixé par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter,
- Ne pas s'opposer à la création d'une continuité écologique (trame verte) entre la Ravine des Orangers et la Rivière de l'Est,
- Garantir la transparence hydraulique
- Garantir que l'exploitation et la remise en état ne créeront pas de mitage du site
- Concertation avec les organismes locaux (Conservatoire Botanique National des Mascariens, Parc National de la Réunion, etc.) afin de garantir une re-végétalisation cohérente avec l'environnement du site.
- Végétalisation des talus des parcelles et plantation de haies végétales en limites de certaines parcelles afin de renforcer l'intégration paysagère et la continuité écologique selon les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

De plus l'Exploitant s'engage à remettre en état le chemin béton traversant les parcelles objet du Contrat et à mettre en place un sentier botanique pédestre en bordure de ce chemin bétonné.

En tout état de cause cette remise en état se devra à minima de consister en l'apport de terre meuble par l'apport d'une couche superficielle d'au moins 0,50 mètres.

Par ailleurs, l'Exploitant s'engage à transmettre à la Commune, dès obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et en tout état de cause, avant le début de l'exploitation des parcelles Communales, une copie de la garantie bancaire / cautionnement attestant de la constitution des garanties financières nécessaires.

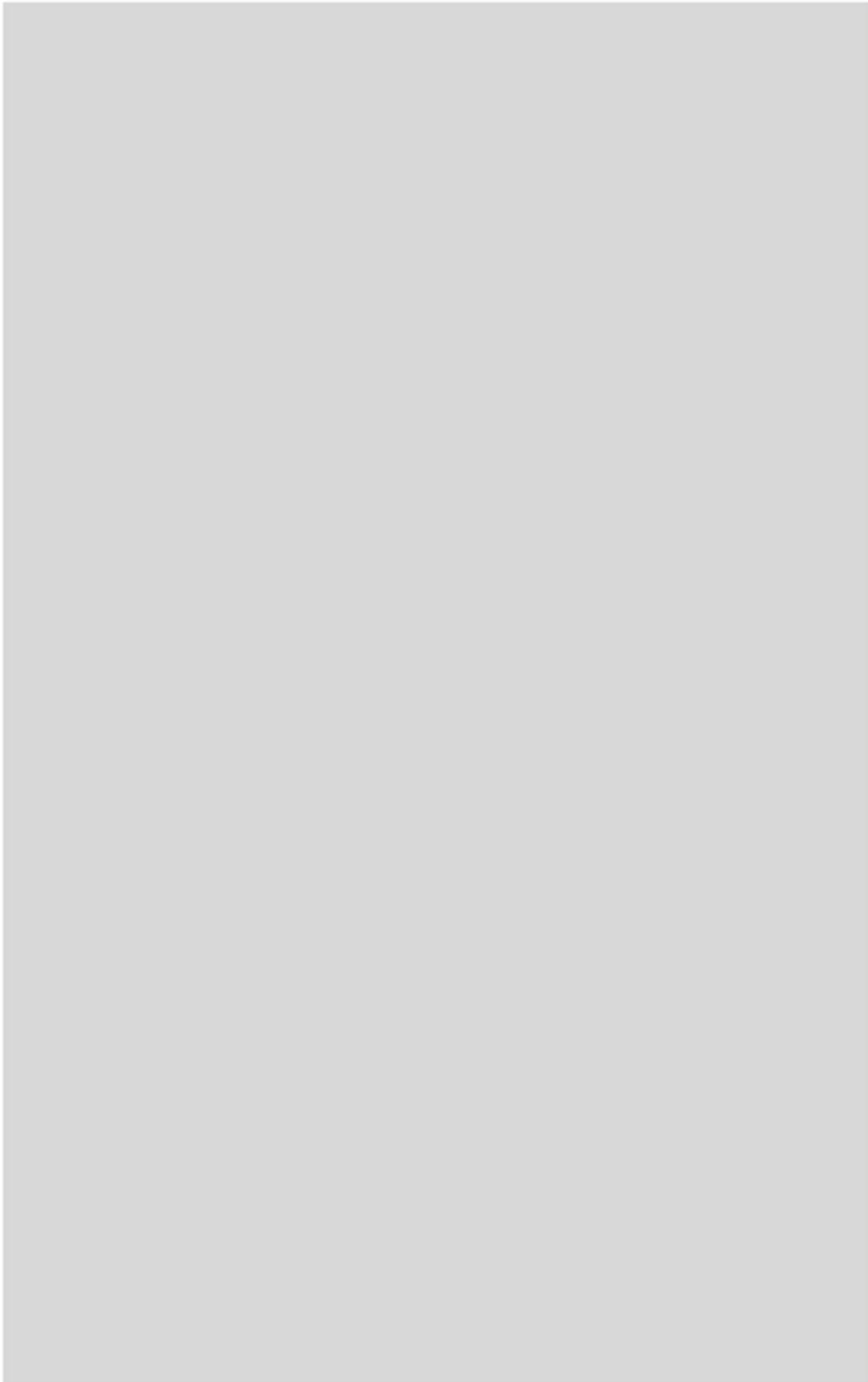
REDEVANCE

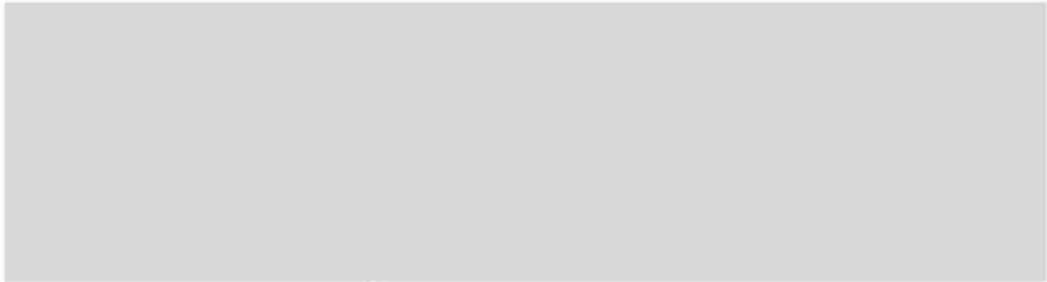


u

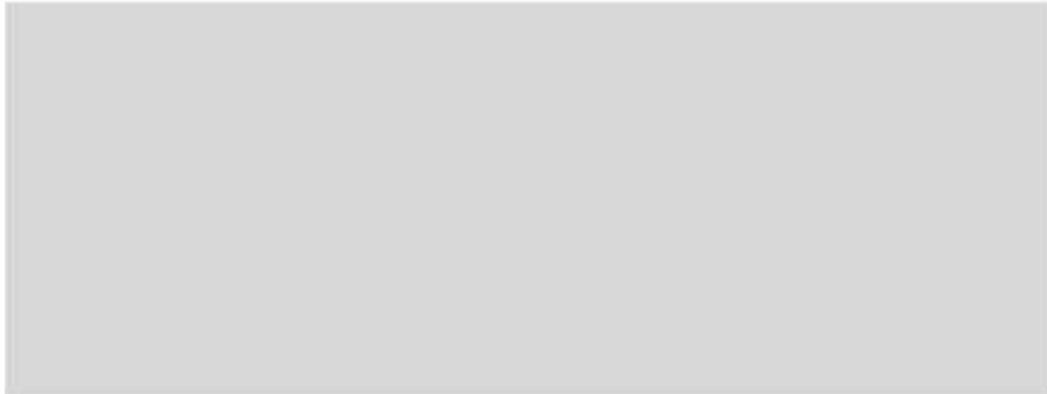
ABB

Handwritten initials or signature, possibly 'AF'.

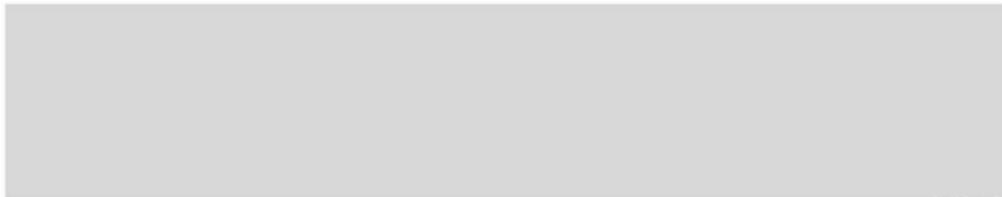
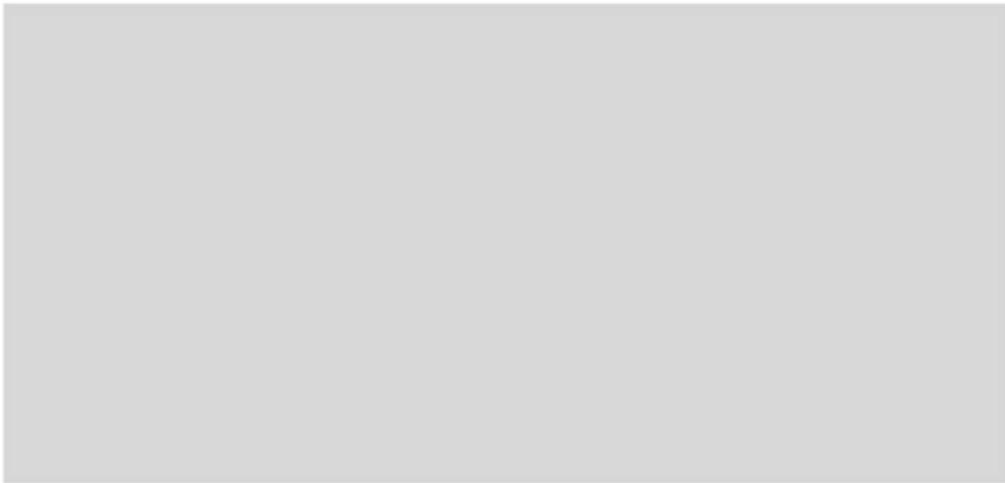




REVISION DE LA REDEVANCE

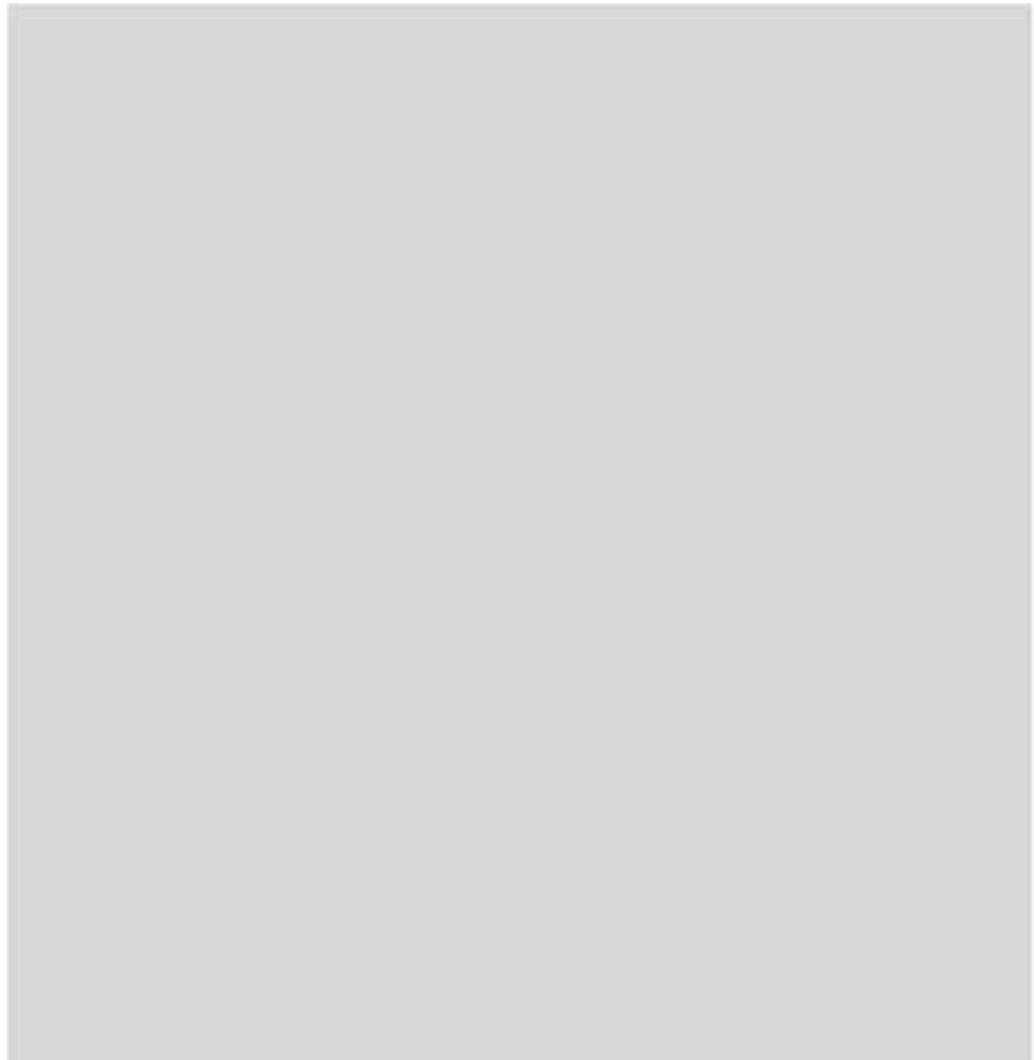


Modalités d'immobilisation en cas d'épuisement du gisement et d'impossibilité temporaire de restituer les parcelles communales objet des présentes



ASB

MODALITE DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE



DUREE - RESILIATION

DUREE

Le présent contrat de forage entrera en vigueur rétroactivement à compter du **16 décembre 2013**, une fois que sera constatée la réalisation de la condition suspensive prévue au paragraphe « CONDITION SUSPENSIVE » ci-après.

Il restera en vigueur jusqu'au terme de l'arrêté préfectoral éventuellement renouvelé et/ou l'obtention du procès-verbal de récolement.

En tout état de cause, la durée initiale du présent contrat ne pourra excéder **VINGT CINQ (25) ans**.

Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction et par périodes de 5 années aux mêmes charges et conditions.

RESILIATION

Chaque partie pourra y mettre fin en avisant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins douze (12) mois avant l'expiration de la période initiale ou renouvelée.

Par dérogation, il pourra, en outre, prendre fin par anticipation et à l'initiative de l'Exploitant seul et à quelque époque que ce soit en respectant un préavis de trois (3) mois, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les cas suivants :

- 1) *épuisement constaté du gisement ;*
- 2) *gisement devenant de mauvaise qualité et ne permettant plus la vente de granulats dans le respect des normes de qualité en vigueur ;*
- 3) *gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation impossible ou trop onéreuse ;*
- 4) *impossibilité technique d'exploitation ;*
- 5) *retrait, annulation, défaut de renouvellement ou refus, quelle qu'en soit la cause, des autorisations administratives d'exploiter et/ou de traiter les matériaux dont l'Exploitant est ou sera titulaire ; il en sera de même en cas de refus de nouvelles demandes d'autorisation sur tout ou partie du Terrain objet des présentes ci-dessus ;*
- 6) *décisions ou prescriptions administratives ou judiciaires et/ou d'urbanisme imposant des modifications des contraintes d'exploitation et/ou des mesures telles qu'elles ont pour effet de rendre l'exploitation impossible ou trop onéreuse.*

A l'expiration du contrat de fortage, l'Exploitant disposera d'un délai d'un (1) an pour l'enlèvement de ses stocks, machines, matériel, installations et génie civil.

Les dispositions de l'article L.332-6 du Code minier nouveau resteront applicables au présent contrat en cas de renouvellement refusé par la Commune.

ARCHEOLOGIE

Les parties prennent note que le présent contrat de fortage est soumis aux dispositions des textes relatifs à l'archéologie préventive.

En conséquence, des prescriptions archéologiques peuvent être imposées à l'Exploitant par le Préfet.

Dans l'hypothèse où un arrêté préfectoral et/ou une mesure administrative de prescriptions archéologiques entraîneraient un surcoût supérieur à **5 000 euros par hectare**, l'Exploitant se réserve la possibilité de suspendre l'exploitation ou de renoncer à exploiter tout ou partie du Terrain concerné par le surcoût.

CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat de fortage est conclu sous la condition suspensive suivante :

« que l'Exploitant obtienne les autorisations administratives nécessaires pour exploiter sur la totalité du Terrain expurgées de tout recours des tiers »

ll

ASB

ll

ll

La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard dans un délai de **DEUX (2) ans** à compter du 16 décembre 2013. A défaut, les parties se rencontreront pour décider de la poursuite ou non de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, en cas de rejet de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale ou de refus de l'une quelconque des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant se réserve expressément le droit d'effectuer tous recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passée en force de chose jugée.

Etant ici précisé que les parties conviennent de réitérer aux présentes l'engagement pris aux termes de l'acte de dépôt susvisé, savoir :

Ainsi qu'il en a été précisé ci-dessus au paragraphe MODALITE DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE.

Cette condition suspensive étant édictée dans l'intérêt de l'Exploitant, seul ce dernier pourra s'en prévaloir.

REITERATION AUTHENTIQUE

En cas de réalisation de la condition suspensive ci-dessus visée, la signature de l'acte authentique constatant ladite réalisation aura lieu :

- **au plus tard dans un délai de SIX (6) mois à compter de l'obtention des autorisations nécessaires au titre de la législation sur les installations classées (ICPE), purgées du délai de recours des tiers par le ministère de Maître David HOAREAU, Notaire soussignée.**

INALIENABILITE

En raison de l'existence du contrat de forage et pendant toute sa durée, la propriétaire s'interdit tout acte d'aliénation ou de disposition de tout ou partie du terrain, même à titre gratuit.

Les Parties conviennent que, si l'Exploitant a renoncé à se prévaloir de son droit préférentiel d'acquisition visé au paragraphe "DROIT DE PREFERENCE", des actes d'aliénation ou de disposition pourront néanmoins avoir lieu dans le cas de reprise, sans restriction ni réserve par le cessionnaire du propriétaire, de l'intégralité du Contrat de forage, tant en ses droits qu'en ses obligations.

DROIT DE PREFERENCE

Si, pendant la durée du présent contrat de forage, le propriétaire décidait de céder, même à titre gratuit, tout ou partie du BIEN, ou simplement le tréfonds de tout ou partie du BIEN, ou des terrains contigus lui appartenant, il devra informer

l'Exploitant, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la ou des cessions projetées avec l'indication du bénéficiaire, du prix, des modalités et conditions.

L'Exploitant aura un droit de préférence pour se porter acquéreur des mêmes biens aux mêmes conditions, prix et modalités. L'Exploitant disposera d'un délai de **DEUX (2) mois** pour faire connaître sa position par lettre recommandée avec accusé de réception ; une absence de réponse dans le délai imparti étant assimilée à un refus.

Dans tous les cas le propriétaire s'interdit de céder à un tiers à des conditions plus avantageuses que celles présentées à l'Exploitant.

CESSION DU CONTRAT

L'Exploitant pourra céder (par cession, apport, fusion, transmission universelle du patrimoine, location, gérance ou autre) tout ou partie des droits à lui conférés par le présent contrat à toute personne physique ou morale, à charge pour celle-ci de s'engager à exécuter le présent contrat aux lieu et place de l'Exploitant, qui en sera libéré après avoir fait connaître son successeur sur simple avis au propriétaire.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Au cas où des événements imprévisibles ou exclus par les prévisions des parties au moment de la conclusion du contrat et échappant à tout contrôle de leur part, surviendraient ultérieurement et auraient pour effet de bouleverser les bases économiques du contrat au préjudice de l'Exploitant, celui-ci devra aviser le propriétaire en lui communiquant les éléments justificatifs d'appréciation dans le mois de l'évènement.

Les parties se concerteront pour apporter les aménagements nécessaires et, faute d'accord dans le délai maximum de deux (2) mois suivant l'avis, l'Exploitant qui invoque le bénéfice de la présente clause pourra résilier le contrat de plein droit moyennant un préavis de six (6) mois.

FORCE MAJEURE

Pour l'application de cet article, les parties conviennent que devront être notamment considérés comme cas de force majeure : la guerre, l'émeute ou la révolution, les attentats, la grève ou le lock-out dans les établissements de l'Exploitant ou dans les industries d'alimentation en énergie ou en carburants, ou l'interruption dans les moyens de transport notamment par suite d'intempéries, les intempéries en elles-mêmes, les incendies, réquisitions ou interventions des autorités civiles ou militaires ou dispositions d'ordre législatif, réglementaire ou autres, apportant des restrictions à l'état actuel du marché visé par le présent contrat, les accidents ou causes indépendantes de la volonté d'une partie la mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant le temps où il serait dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation ou la vente des produits. L'Exploitant aurait le droit, pendant cette période, d'assurer ses activités par d'autres moyens sans que le propriétaire puisse s'en prévaloir pour se dégager des obligations du présent contrat.

Dès que l'empêchement dû à la force majeure cessera, les obligations du présent contrat reprendront vigueur pour la durée (et les quantités) qui resteraient

ASS

  a

à courir au moment de la suspension. L'exécution du présent contrat reprendra à la date de reprise notifiée par l'Exploitant.

L'Exploitant, après avoir épuisé tous les moyens en son pouvoir pour remplir ses obligations, sera, en cas de force majeure, dégagé de l'exécution des obligations définies dans le présent contrat.

L'Exploitant invoquant la force majeure devra aviser le propriétaire, par lettre recommandée avec avis postal et de façon aussi rapide que possible, de l'évènement survenu et de ses conséquences. Il fera toute diligence pour que la durée de l'arrêt de ses installations et/ou de la réduction de ses livraisons soit réduite au minimum.

Toutefois, la suspension du présent contrat due à un cas de force majeure ne pourra excéder douze (12) mois et, à l'expiration de cette période, le présent contrat pourrait être résilié de plein droit à la diligence de l'une ou l'autre des parties, et ce

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Cet état renseigne sur la situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, d'un plan de prévention des risques miniers, d'un plan de prévention des risques technologiques, et du zone réglementaire pour la prise en compte de la sismicité.

La production de cet état est régie par les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les risques naturels et technologiques sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

La prescription de travaux par le règlement du plan de prévention des risques pourra concerner le plan de prévention des risques naturels, le plan de prévention des risques technologiques, et le plan de prévention des risques miniers.

En application de l'article R562-5 du Code de l'environnement, la prescription de travaux :

- se caractérise par une obligation de faire pour le propriétaire ;
- concerne les immeubles déjà existants à la date d'approbation du plan de prévention des risques ;
- contient un délai de mise en œuvre, variant de 1 à 5 ans ;
- ne peut avoir un coût total supérieur à 10% de la valeur vénale de l'immeuble. S'il est supérieur aux 10%, la prescription perd son caractère obligatoire.

ETAT DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L 271-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'état des risques fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré annexé.

A cet état sont également joints :

- La cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du bien concerné sur le plan cadastral.
- La liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il détient l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

ORIGINE DE PROPRIETE

- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 764, 767, 773, 774 et 780 :

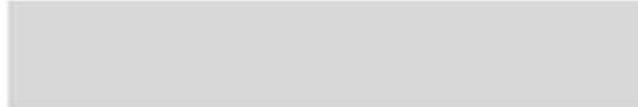
Les parcelles objet des présentes appartiennent à la Commune de Saint-Benoit (97470), par suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique de :

- * Les conjoints BEGUE, anciens propriétaires de la parcelle CD 780,
- * Les conjoints BARAU, anciens propriétaires de la parcelle CD 764.

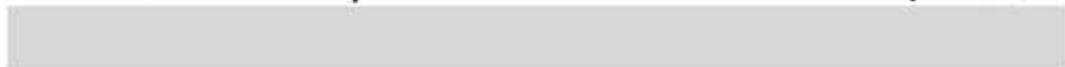
En ce qui concerne les parcelles CD numéros 767, 773 et 774, les propriétaires étaient inconnus (article 82 du décret du 14 octobre 1955).

Cette expropriation a été prononcée par ordonnance du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS en date du 09 août 2006, publiée le 30 mars 2007, volume 2007P, numéro 3215.

Ladite expropriation a eu lieu moyennant une indemnité fixée par jugement du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS le 24 janvier 2007, de :



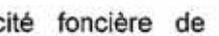
Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 26 juin 2007,



- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 301, 303, 305, 309, 311, 313, 315, 766, 768, 772 et 775 :

Lesdites parcelles appartiennent à la Commune de SAINT-BENOIT (97470), par suite de l'Arrêté d'appréhension de biens vacants dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoit, le 17 novembre 2010.

Aux termes dudit arrêté, les parcelles ont été évaluées , par le Service des Domaines.

Une copie a été publiée au service de la publicité foncière de .

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront soumises à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400).

Pour la contribution de sécurité immobilière, il est ici précisé que le *a*

ABB

AB *V*

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes sont à charge de l'EXPLOITANT qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir :

- Le PROPRIETAIRE, en l'Hôtel de Ville de Saint-Benoit (97470),
- l'EXPLOITANT, en son siège également sus-indiqué.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux organismes du notariat et à certaines administrations.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant en s'adressant au correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur dix-neuf pages**Comprenant**

- renvoi approuvé : *aucun*
- blanc barré : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucune*
- nombre rayé : *aucun*
- mot rayé : *aucun*

Paraphes

CL
ASB

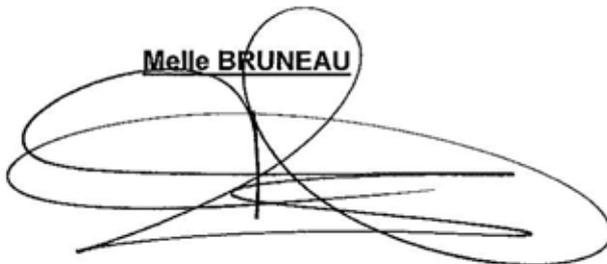
Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par Mademoiselle Anne-Sophie BRUNEAU, clerc de Notaire habilité et assermenté par actes déposés au rang des minutes de l'office notarial dénommé en tête des présentes, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le *lundi matin deux mil quatre*

Pour la Commune de St Benoit

Pour la Sté LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION


Melle BRUNEAU



Le Notaire



POUVOIR

Je soussigné, Monsieur Jérémie ROMBAUT, agissant en tant que Directeur Général Délégué de la société Lafarge Granulats Bétons Réunion,

donne un pouvoir de signature sur :

- le contrat de forage signé ce jour entre Lafarge Granulats Bétons Réunion d'une part et la Commune de Saint-Benoît d'autre part en l'office notarial « SCP Michel BELLANGER, Sihem LOCATE, Magali VIRAPOULLE-RAMASSAMY et David HOAREAU, Notaires associés », à Saint-Denis, et
- le dépôt de ce contrat pour enregistrement au rang des minutes et publication au service de la publicité foncière,

à Monsieur Cyril LEBOIS, Responsable Foncier de la société Lafarge Granulats Bétons Réunion.

Fait au Port, le 24 avril 2014
Pour faire valoir ce que de droit



Jérémie ROMBAUT
Directeur Général Délégué de la société
LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION

Annexé à la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office
Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION)
soussigné, les 24 Avril et Mai
2014



Extrait Kbis

IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

Extrait du 25 Avril 2014

Annexé à la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office
Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION)
soussigné, le 24 Avril 2014

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION
Numéro d'identification : R.C.S. SAINT DENIS 329 557 359 - N° de Gestion 84 B 82
Date d'immatriculation : 24 Avril 1984

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 397 380.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : rue Amiral Bouvet - 97420 Port
Objet social : (Voir statuts)
Durée de la société : 99 ans du 24 Avril 1984 au 23 Avril 2083
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

ADMINISTRATION

Président : Monsieur DUBOIS Thomas
né(e) le 29 Juin 1971 à FONTAINEBLEAU (77), de nationalité FRANCAISE
demeurant 22 BIS, avenue DE SUFFREN - 75015 PARIS

Commissaire aux comptes titulaire : DELOITTE ET ASSOCIES
R.C.S. NANTERRE 572 028 041
185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Commissaire aux comptes suppléant : B.E.A.S SARL
R.C.S. NANTERRE 315 172 445
7 - 9 VILLA HOUSSAY - 92200 NEUILLY SUR SEINE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : rue Amiral Bouvet - 97420 Port

Date de début d'exploitation : 24/04/1984

Activité : L'exploit. Sous Ttes ses formes de Ttes carrières de pierres à bâtir ou autres, sables, scories, cailloux et en général de Ttes substances minérales non classées Ds les mines et les minières ; - Achat, vente de terrains, lotissements, constructions, vente et location de matériel - location de véhicules industriels sans chauffeur - réalisation de travaux et vente de matériels - fabrication de carrosserie industrielle - préparation, livraison de bétons prêts à l'emploi, location de véhicules, extraction, production, transformation, Commercialisation d'agrégats

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION

Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

17 Août 2000 - N°0-3050 : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE BETON EXPRESS PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

17 Août 2000 - N°0-3056 : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE SOBEX NORD PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

17 Août 2000 - N°0-3058 : FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COMPAGNIE REUNIONNAISE DES BETONS PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

OBSERVATIONS

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE "SOBEX BETONS" ET LA SOCIETE "SOBEX GRANULATS" PAR LA SOCIETE LAFARGE SOBEX -

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse : Lotissement le Minautore - grand canal - 97440 St André
Date de début d'exploitation : 01/02/2010

Origine de l'activité ou de
l'établissement : Création

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Adresse : avenue de la Résistance - ZI Bel Air - 97450 Saint-Louis
Numéro d'identification : R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI
Date d'inscription : 17 Février 2003

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE

25/04/2014

LE GREFFIER



DÉPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOIT



Annexé à la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle Notariale d'un Office
Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION)
soussigné, les 24 Avril 2013

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

**DELIBERATION N° 116 – 11 – 2013 – Direction du Développement
Direction de l'Aménagement du Territoire & de l'Urbanisme**

**APPROBATION DU CONTRAT DE FORTAGE POUR L'EXPLOITATION EN EXTRACTION DE MINERAIS DES
PARCELLES COMMUNALES DE LA ZONE DES ORANGERS PAR LA SOCIETE LAFARGE**

Le Maire certifie :

➤ que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 3 décembre 2013.

➤ que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 novembre 2013

➤ que le nombre des membres en exercice étant de 39,

Présents 23

Représentés 05

Excusés..... 1

Absents..... 10

Total des votes .. 28

Le Maire,



J. Claude FRUTEAU

L'An Deux Mille Treize, le mardi 26 du mois de Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Philippe LE CONSTANT - Gérard PERRAULT - Monique CATHALA - André MINATCHY - Ruth DIJOUX-LOVILLE - Marie Herwine BOYER - Yolande DALLEAU - Daniel HUET - Frédéric MAYEN - Marie Emilienne RICHARD - Marie Renée ALLANE - Jules Louis VERY - Sylvaine LANEUVILLE - Michel NASSIBOU - Yves GIGAN - Nadine MEGARISSE - Stéphane MAILLOT - Jean François GRONDIN - Ghislaine ADRAS - Gérard RAMSAMY - Alexandre RAMJANE - Raymond MARIMOUTOU

ONT DONNE PROCURATION : Maurice CHAN FAT à Gérard PERRAULT - Jeannine DHORT à Jean François GRONDIN - Geneviève ARGAN à Marie Renée ALLANE - Marie Véronique MOUNIAMA à André MINATCHY - Angélique MARTIN à Monique CATHALA -

ABSENT EXCUSE : Dominique ATCHICANON

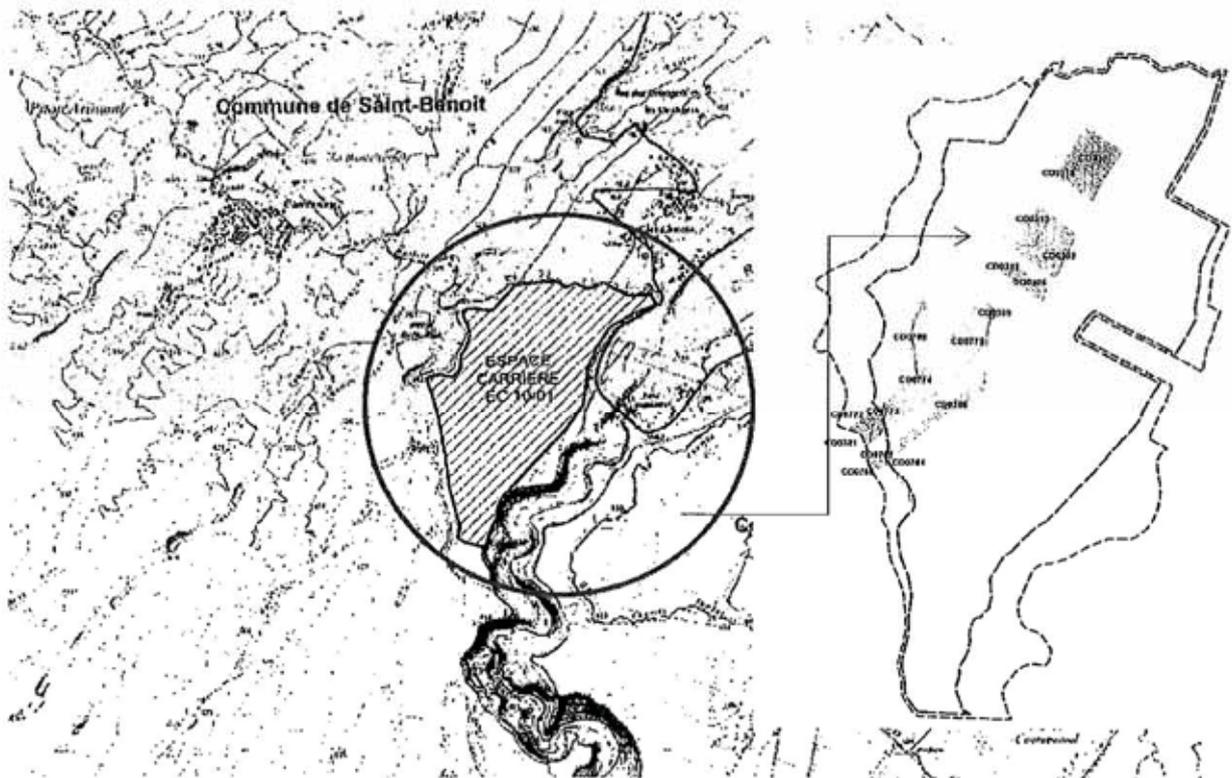
ABSENTS : Jean Luc JULIE - Sarah LAMBERT - Neera VICTOIRE - Marie Carole MOGALIA - Karl PAYET - Daniel MOREAU - Patricia PILORGET - Irène FONTAINE - Valérie PAYET - Martial VERY

Secrétaire de séance

Ruth DIJOUX-LOVILLE

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint-Benoît dispose, sur le secteur communal dit « des Orangers », de parcelles identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme comme étant en zone d'extraction de minerais (zone Apfma). Il s'agit de 17 parcelles d'une surface totale de 86 132 m². Le détail de ces parcelles est précisé ci-dessous.

- Parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321, Parcelles CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).
- Localisation de l'espace « carrières » et des parcelles communales :



La Ville s'est dès lors engagée dans une démarche de consultation d'entreprises privées susceptibles d'être intéressées par l'extraction de minerais sur ces 17 parcelles, et ce dans des conditions techniques et financières les plus avantageuses pour la Commune.

Pour rappel, un contrat de fortage est un contrat par lequel le propriétaire d'un espace voué à l'exploitation de carrière, concède à un tiers le droit de l'exploiter, moyennant le versement d'une redevance ou « *droit de fortage* », tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol.

L'exploitation d'une carrière est régie par les dispositions du code minier et celles du code de l'environnement.

Au titre de cette dernière législation, les carrières sont regardées comme des I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'autorisation de leur exploitation ne peut excéder 30 ans.

Afin de prospecter de manière large et dans le meilleur intérêt de la Commune, il a été procédé à la publication d'un avis de publicité fin avril dans le Journal de l'Ile de la Réunion et dans le Quotidien.

En réponse à cet avis de publicité, 3 entreprises ont soumis des propositions techniques et financières à la Ville :

- la Société SARL SAM Société d'Aménagement Mobile,
- la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (S.C.P.R.)
- la Société Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R.).

Suite à l'analyse des offres initiales présentées par les 3 candidats, il a été choisi de ne poursuivre la phase des négociations qu'avec la société Lafarge Granulats Béton La Réunion (L.G.B.R.), société présentant à la fois plus de garanties et propositions techniques dans le cadre de l'exploitation et du réaménagement du site,

La proposition de la Société Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R), issue de cette phase de négociations est celle qui offre les meilleures garanties techniques et financières et est soumise à votre examen : sa durée de base est de 25 ans et elle présente les caractéristiques techniques et financières suivantes :

Caractéristiques techniques :

- Exploitation en extraction de minerais de 17 parcelles communales du secteur des Orangers d'une surface totale de 86 132 m² : parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321, CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).
- La constitution et le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture sont à la charge de l'entreprise Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R.).
- La remise en état du site en vue d'un usage agricole est à la charge de l'entreprise, qui s'engage à ce titre à remettre en état les parcelles dans un délai de 1 an à compter de la fin de l'extraction sur les dites parcelles, et incluant :
 - Remise en état permettant le retour à une vocation agricole du terrain avec reprofilage des pentes si nécessaire,
 - Végétalisation des talus des parcelles CD 305 et 311 en arboretum d'espèces endémiques et indigènes
 - Plantation de haies végétales le long des limites des parcelles CD 309, 768 et 775.
 - De plus l'exploitant s'engage à remettre en état le chemin béton traversant les parcelles objet du présent contrat et à mettre en place d'un sentier botanique pédestre en bordure de ce chemin bétonné.
- A titre de mesure compensatoire et afin de faciliter pour la Ville l'entretien des pistes forestières et chemins communaux du périmètre d'exploitation de la carrière, l'exploitant s'engage à fournir annuellement à la Commune

Caractéristiques financières :

En vous fondant sur les éléments d'information susvisés le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

1) concéder, dans les conditions techniques et financières énoncées ci-dessus, un droit exclusif d'extraction et de forage à la société Lafarge Granulats Bétons Réunion sur les terrains, relevant de la propriété privée communale, ci-après cadastrés :

- Parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321,
- Parcelles CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).

2) l'autoriser à signer, avec la société Lafarge Granulats Bétons Réunion, le contrat de forage, dont un exemplaire en annexe, portant sur ces terrains, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Jean Claude FRUTEAU

Acte à classer

DEL116112013

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-12-03T11-29-03.00 (MI74944275)**Identifiant unique de l'acte :** 974-219740107-20131126-DEL116112013-DE (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** Approbation du contrat de forage pour l'exploitation en extraction de minérales des parcelles communales de la zone des orangers par la société LAFARGE**Date de décision :** 26/11/2013**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes**Acte :** del 116 11 2013 - approbation du contrat de forage.PDF**Pièces jointes :** del 116 11 2013 - annexe contrat de forage.PDF

Préparé	Date 03/12/13 à 11:28	Par SANSPOIL Genevieve
Transmis	Date 03/12/13 à 11:29	Par SANSPOIL Genevieve
Accusé de réception	Date 03/12/13 à 11:44	

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

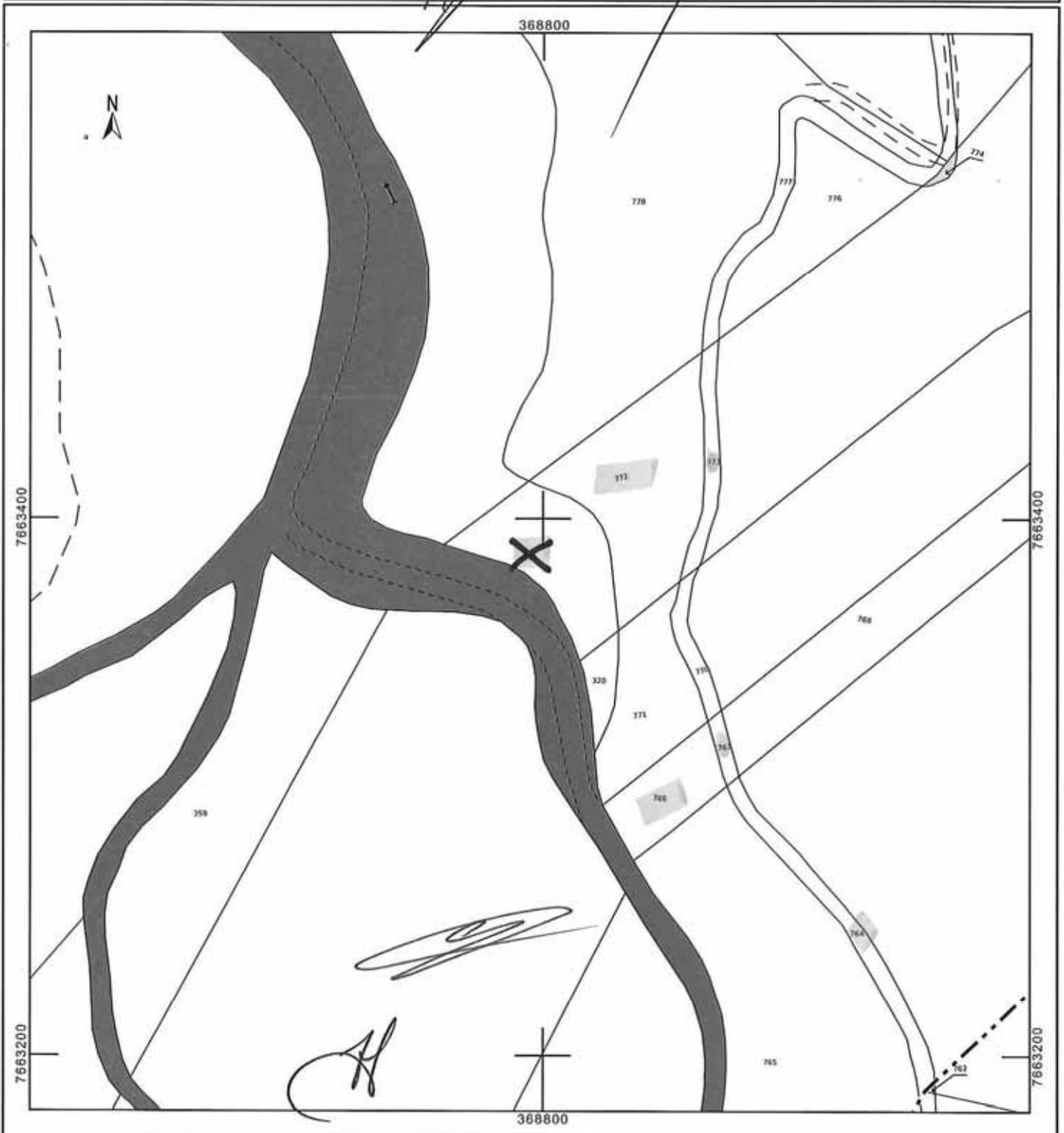
ANNEXE N°4

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgl.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexé à la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle Titulaire d'un Office
Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION)
soussigné le 24 Avril 2014
M. H. 2014



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

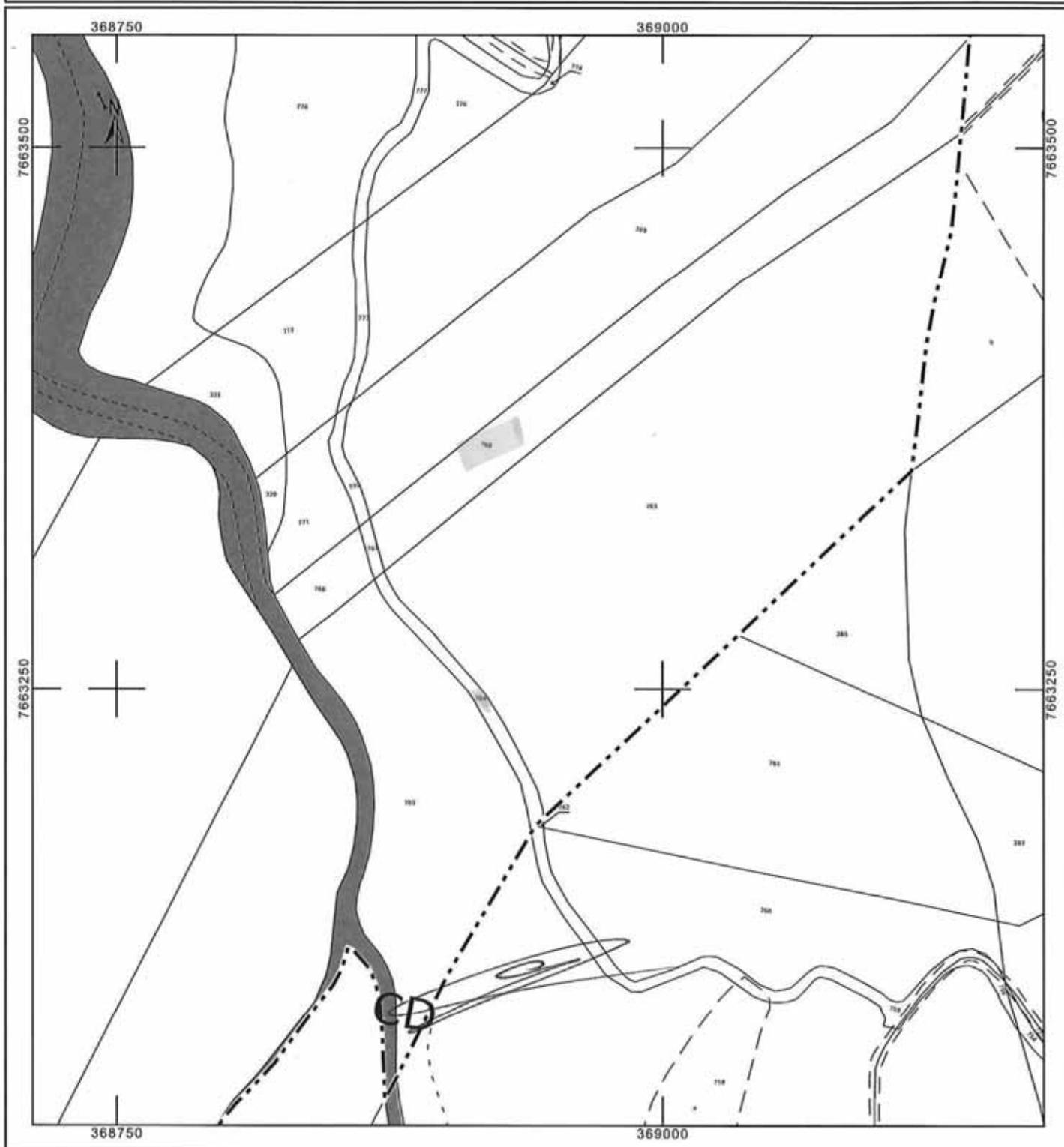
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

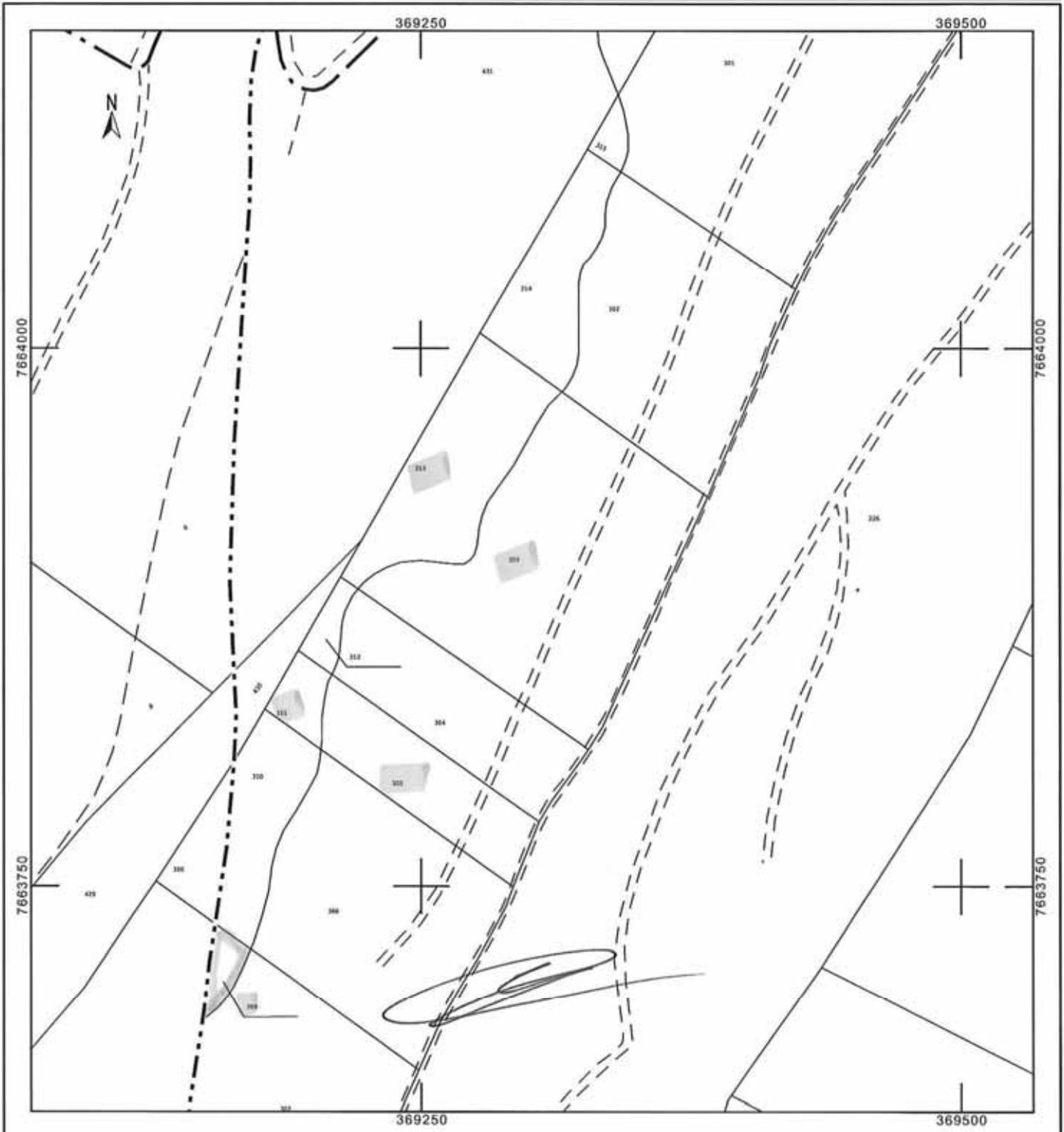
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

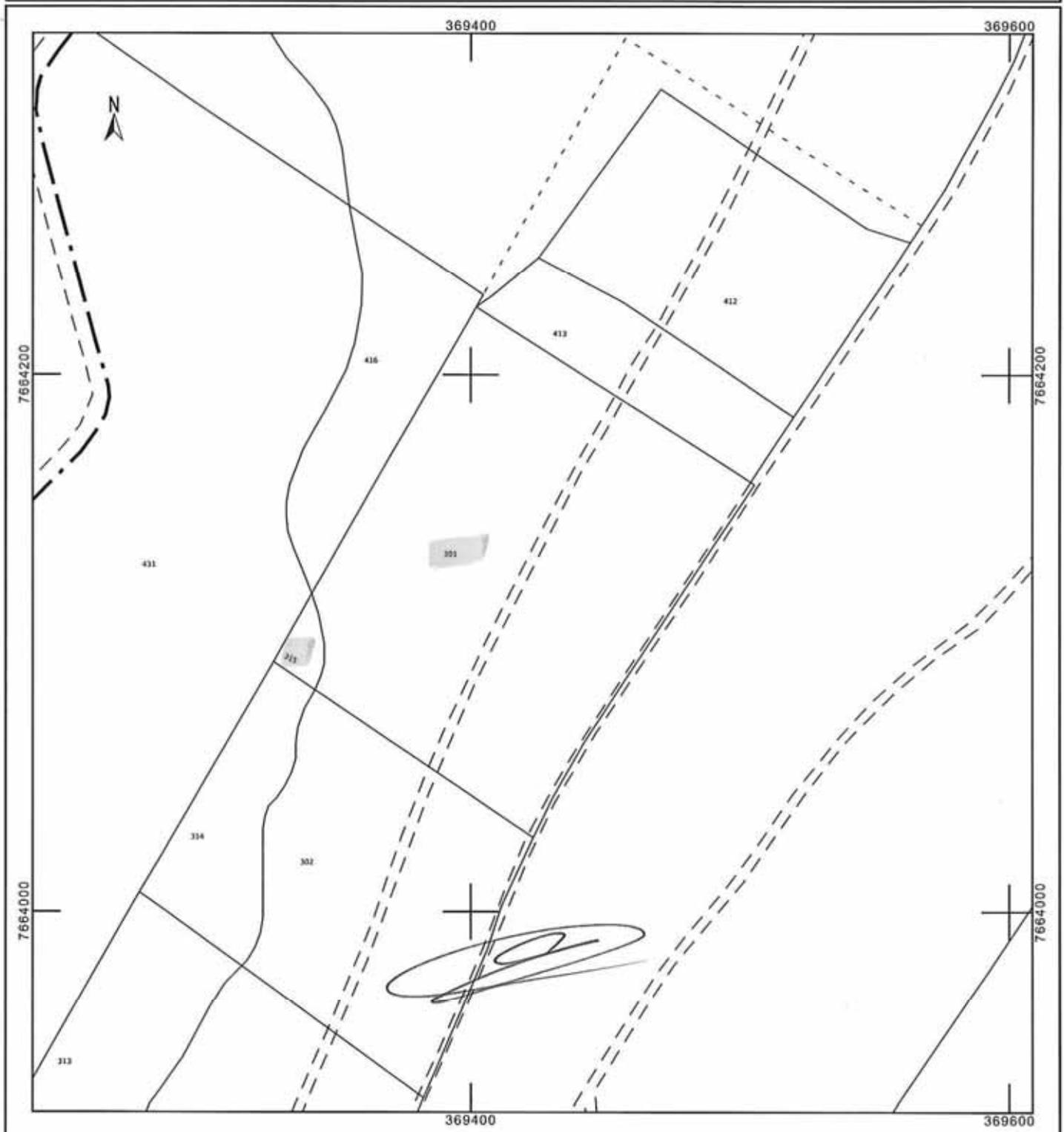
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 - fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

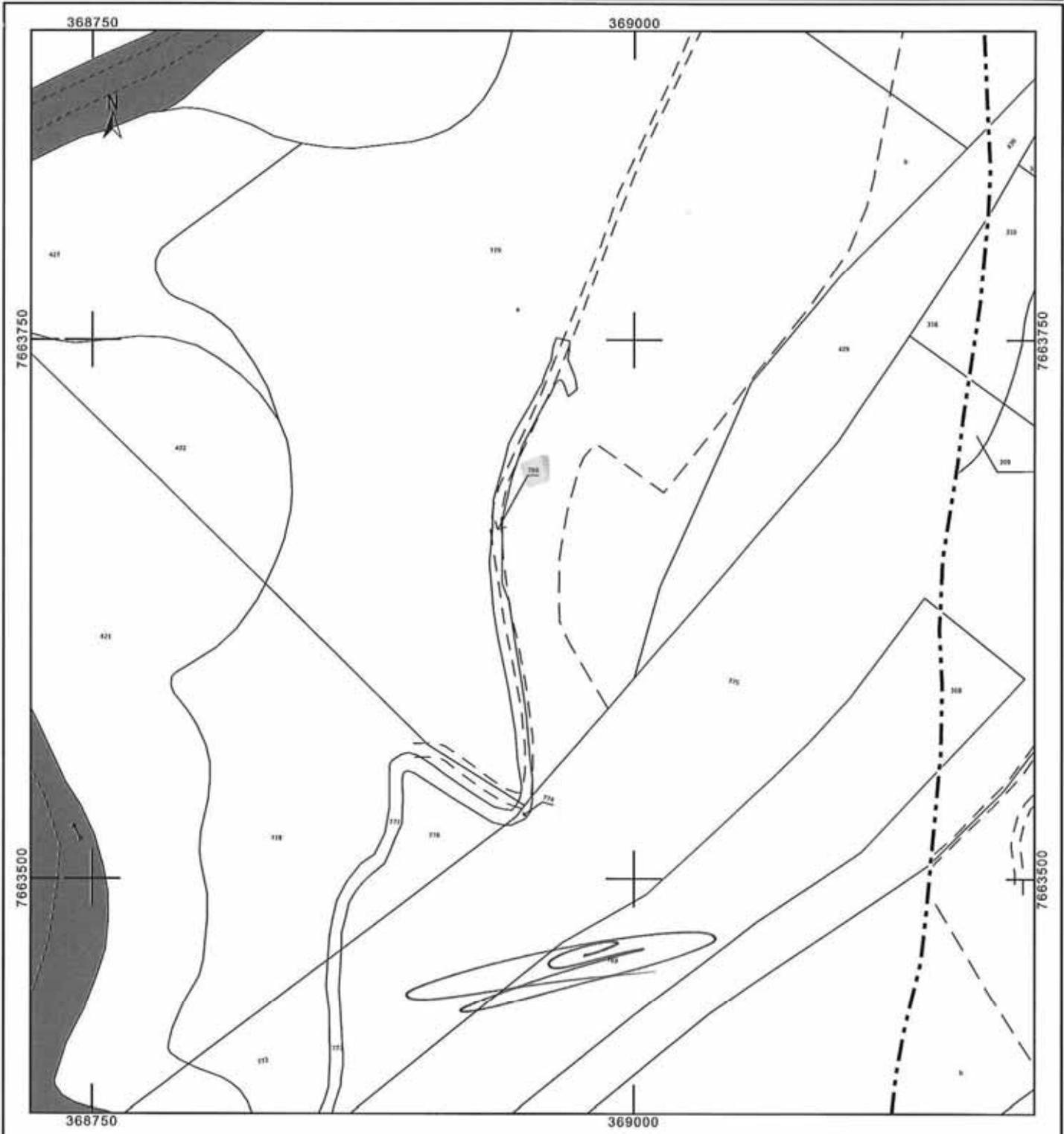
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-BENOIT

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/02/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

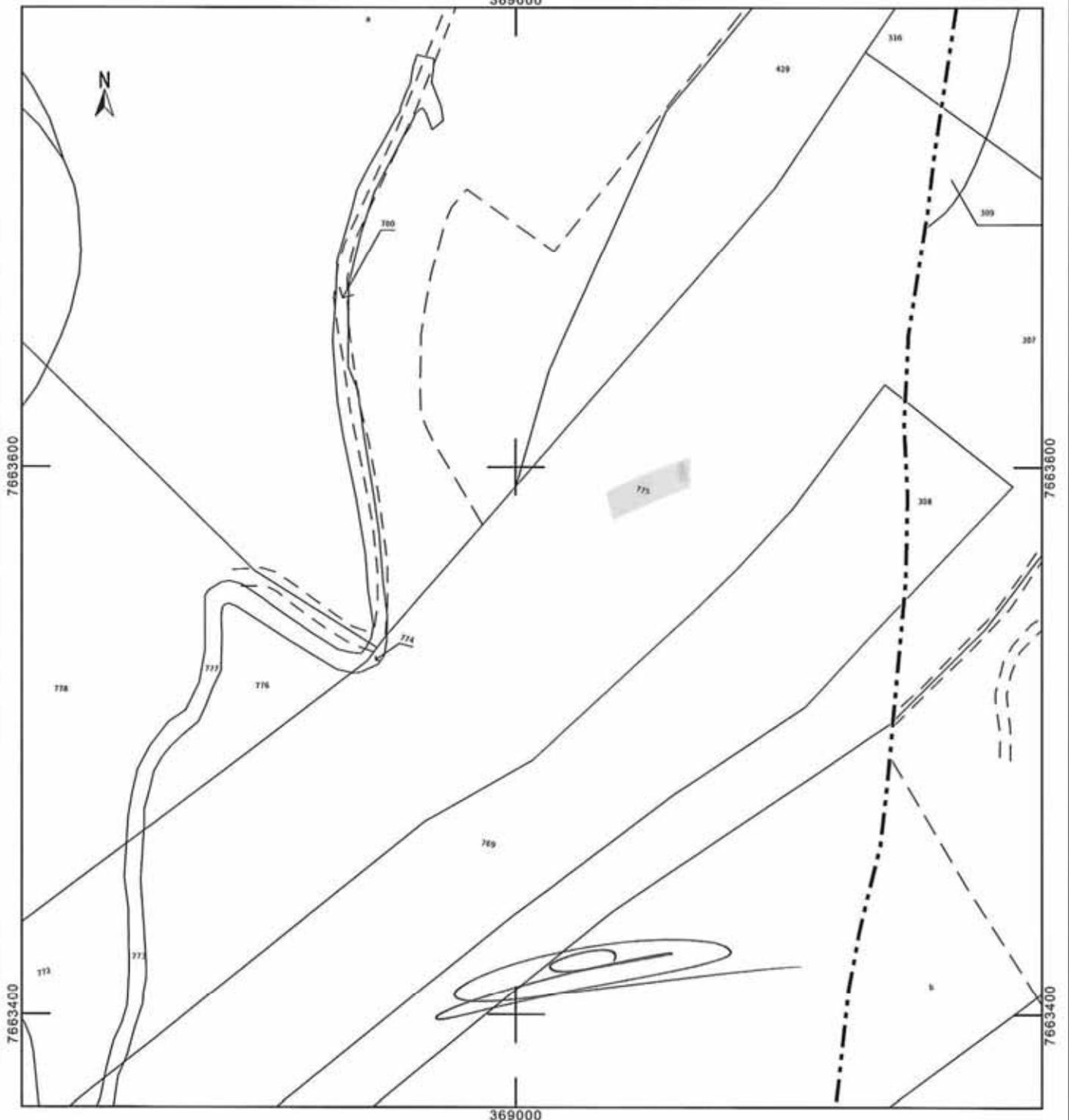
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri B.P 7014 97701
97701 Saint Denis cedex 9
tél. 02.62.48.69.16 -fax 02.62.48.69.02
cdf.saint-denis-de-la-
reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

369000



369000

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° _____ du _____ mis à jour le _____

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse Rivière de l'Est commune SAINT-BENOIT
 code postal 97470
 code Insee _____

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]
 > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR appliqué par anticipation 1 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR approuvé 1 oui non

Annexé à la minute d'un acte notarié
 le Notaire associé d'une Société Civile
 Professionnelle titulaire d'un Office
 National à SAINT-DENIS - RÉUNION
 le 12/05/2014

1 si OUI, Les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvement de terrain avalanches
 sécheresse cyclone remontée de nappe feux de forêt
 séisme volcan autres _____
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]
 en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier.
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR prescrit 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR appliqué par anticipation 3 oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR approuvé 3 oui non

3 si OUI, Les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR miniers 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR technologiques prescrit et non encore approuvé 5 oui non
 5 si oui, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à
 effet toxique effet thermique effet de surpression

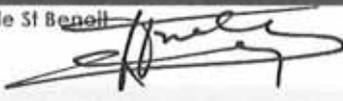
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR technologiques approuvé oui non
 extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPR technologiques 6 oui non
 6 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologiques ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité
 en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 5 zone 4 Zone 3 zone 2 zone 1
 forte moyenne modérée faible très faible

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique
 en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement
 > L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

8. Vendeur - Bailleur Pour la Commune de St Benoit
 rayer la mention inutile Nom  Prénom _____
 Pour la Sté LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION
 9. Acquéreur - Locataire 
 10. Lieu / Date à SAINT-BENOIT (97470) pour le propriétaire et à SAINT-DENIS (97400) pour l'exploitant le 12/05/2014

Attention !
 S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement
 En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 126-5 et R. 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

• Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R. 563-4 et D. 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

• Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte ;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

• L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.

• Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.

• L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

• Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.

• Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n, m ou t) ;
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

• L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.

• Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.

• Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer ?

• L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.

• Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.

• Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

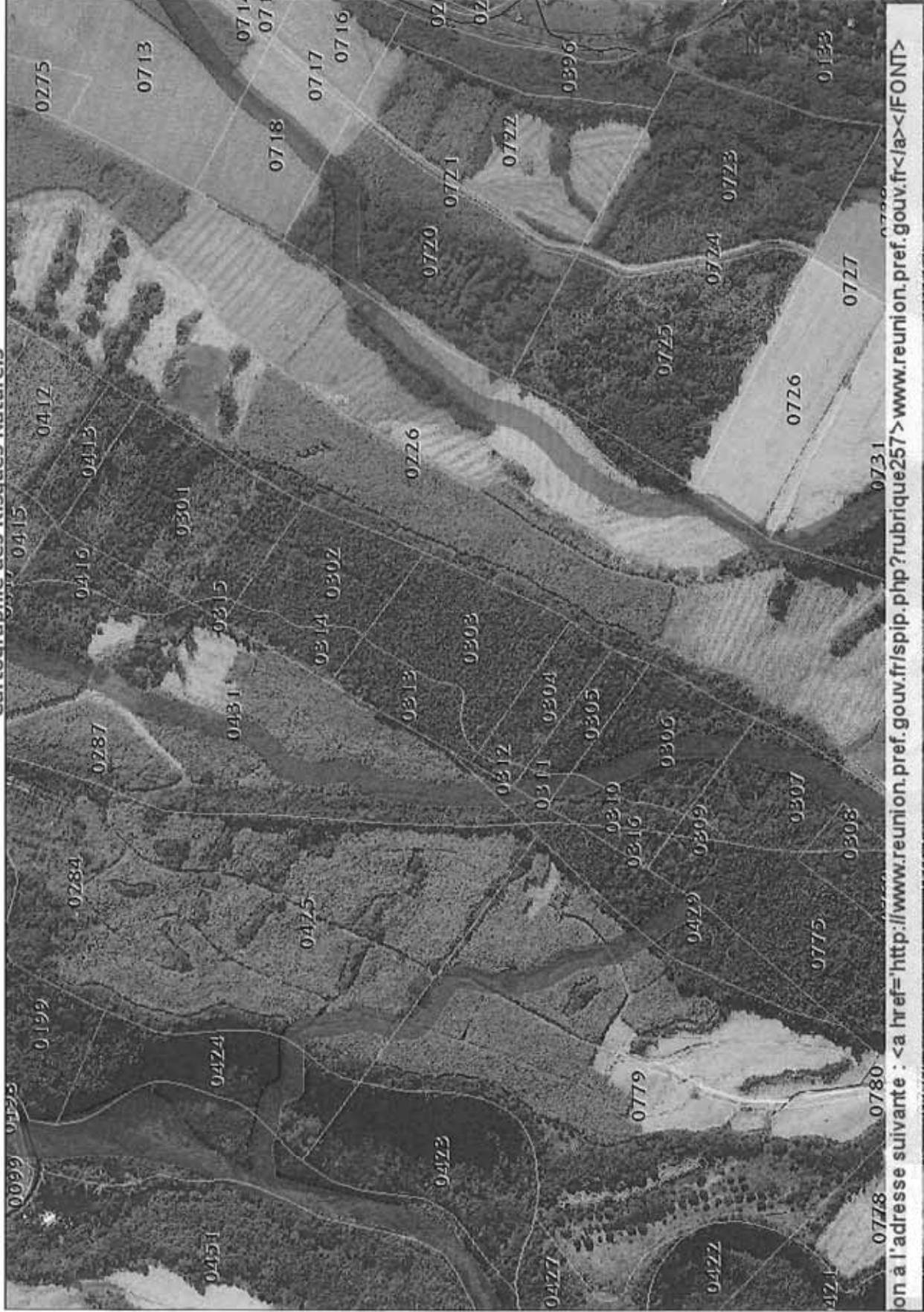
• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

prévention des risques naturels, miniers ou technologiques...pour en savoir plus,
consultez www.prim.net

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 PPR Approuvés
 ■ Interdiction
 ■ Prescription

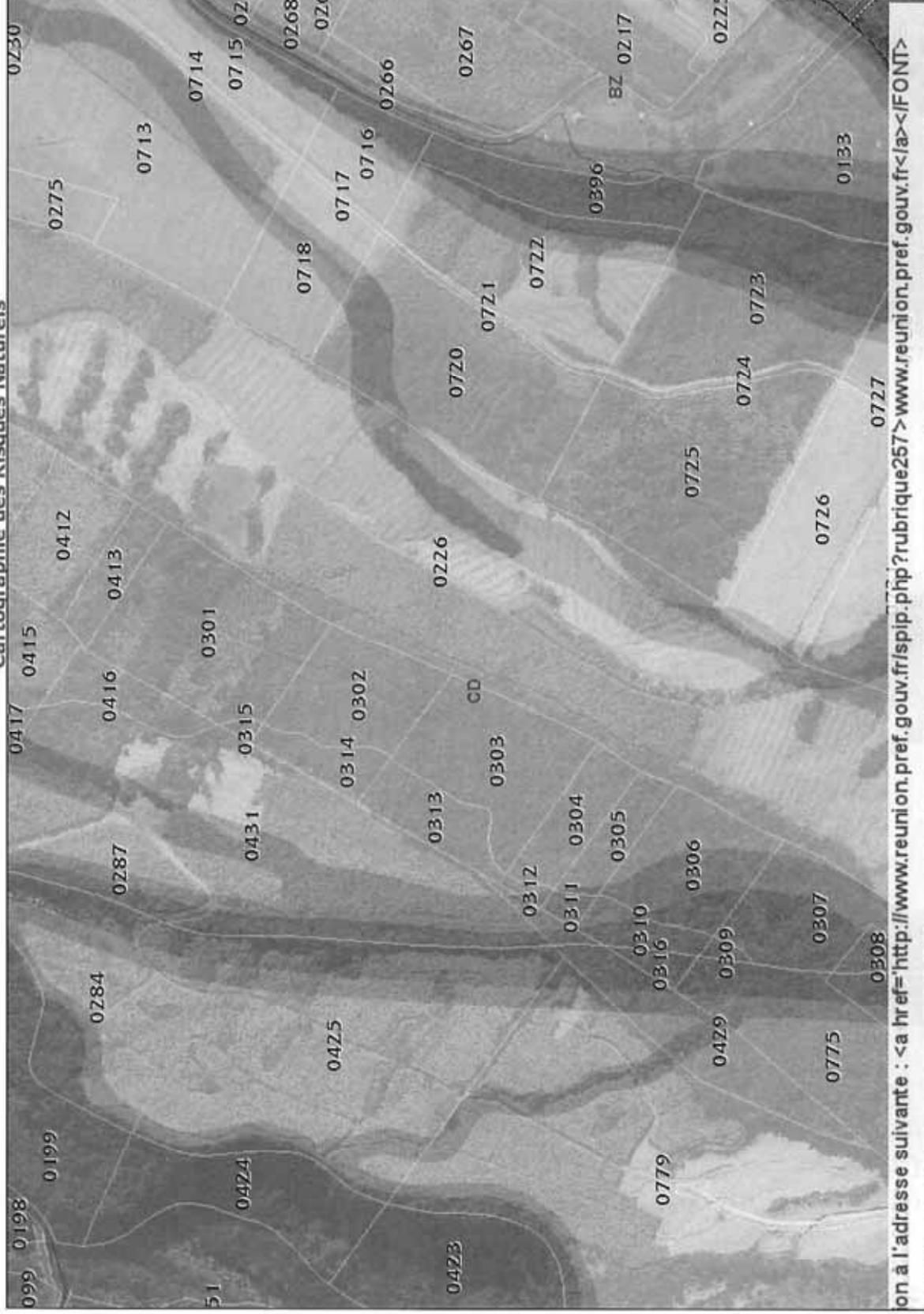


on a l'adresse suivante : <a href= <http://www.reunion.pref.gouv.fr/spip.php?rubrique257> > www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodige V3, <http://carto.peigeo.re>, Service: Prodige.

ce

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 Risques naturels : aléa mouvement de terrain

- TRÈS ÉLEVÉ
- ÉLEVÉ
- MOYEN
- MODÈRE
- FABLE



on à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodigie V3, http://carto.peigeo.re, Service: Prodigie.

ce

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 Risques naturels : aléa inondation

- fort
- moyen
- faible
- submersion marine
- residuel fort
- residuel fort aggrav
- residuel moyen

on a l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodige V3, http://carto.peigeo.re, Service: Prodige.

er

Cartographie des Risques Naturels
Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 PRR Approuvés
 ■ Interdiction
 ■ Prescription

on à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodig V3, http://carto.peigeo.re, Service: Prodig.

cc

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 Risques naturels : aléa Inondation

- fort
- moyen
- faible
- submersion marine
- résiduel fort
- résiduel fort aggrav
- résiduel moyen

on à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodig V3, http://carto.peigeo.re, Service: Prodig.

cl

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 Risques naturels : aléa inondation

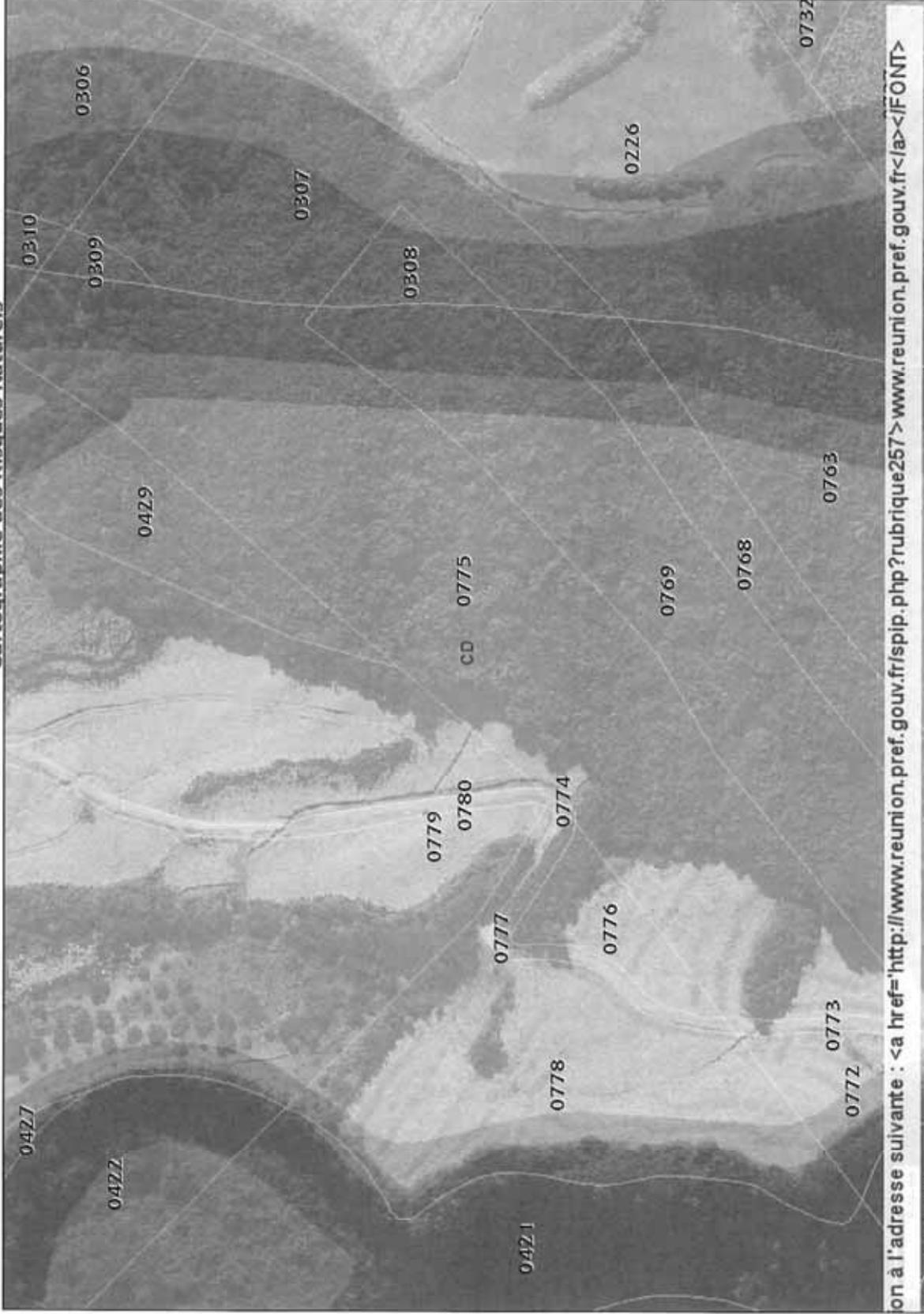
- fort
- moyen
- faible
- submersion marine
- résiduel fort
- résiduel fort aggrav
- résiduel moyen

on à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodig V3, http://carto.peigeo.re, Service: Prodig.

er

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 Risques naturels : aléa mouvement de terrain

- TRÈS ÉLEVÉ
- ÉLEVÉ
- MOYEN
- MODÉRÉ
- FAIBLE

on à l'adresse suivante : <http://www.reunion.pref.gouv.fr/spip.php?rubrique257> > www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodigie V3, <http://carto.peigeo.re>, Service: Prodigie.

ca

Cartographie des Risques Naturels



on a l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodige V3, <http://carto.peigeo.re>, Service: Prodige.

cc

Cartographie des Risques Naturels



Cartographie des risques naturels
 PRR Approuvés

- Interdiction
- Prescription

on à l'adresse suivante : www.reunion.pref.gouv.fr

Tous droits réservés.
 Document imprimé le 27 Février 2014, serveur Prodige V3, <http://carto.peigeo.re>, Service: Prodige.

cc



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

31 AVR. 2014

Saint-Denis, le

8 AVR. 2014

PREFECTURE

Direction des relations avec
les collectivités territoriales
et du cadre de vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

LE PREFET

N° 0150 /SG/DRCTCV

à

M. le Président de la Chambre
Départementale des Notaires

OBJET : Information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

REFER : Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement.
Arrêté préfectoral n° 1993 du 19 décembre 2012.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans son article 77, codifié à l'article L.125-5 du code de l'environnement, une obligation d'information de l'acheteur ou du locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou/et dans un plan de prévention des risques prescrit ou approuvé.

A cet effet, un état des risques naturels et technologiques pris en compte par ces servitudes, est établi directement par le vendeur ou le bailleur, à partir des informations mises à disposition par mes soins, puis annexé au contrat.

En application des articles cités en référence, j'ai, par arrêté du 19 décembre 2012, fixé la liste des communes concernées et établi, pour chacune d'elles, un dossier précisant une délimitation des zones exposées et la nature des risques pris en compte. Les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont également listés en annexe.

Par ailleurs, la prise en compte des nouvelles prescriptions et approbations de plan de prévention des risques naturels ou technologiques, de même que l'évolution de la connaissance des aléas, imposent la mise à jour de l'arrêté préfectoral susmentionné.

Les listes initiales ont donc fait l'objet d'une mise à jour par arrêté n° 3006 du 13 mars 2014, dont copie vous est transmise à titre de notification.

Un nouvel arrêté individuel listant les risques encourus et les documents de référence, auquel sera annexé un dossier synthétique comportant les extraits cartographiques et autres pièces réglementaires, sera pris par mes soins prochainement et adressé aux communes concernées, afin d'être mis à la disposition du public. Vous serez également destinataire du même envoi.

Le Préfet,

Pour le Préfet, le Secrétaire Général,

Xavier BRUNETIÈRE

Affaire suivie par : Alain FARSA

☎ : 02.62.40.77.17

☎ : 02.62.40.76.38

✉ : alain.farsa@reunion.prcf.eouv.fr



1

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle
de légalité et de l'urbanisme

Saint-Denis, le

3 MAR, 2013

ARRETE N° 300 SG/DRCTCV
mettant à jour l'arrêté préfectoral n°1993
SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs

**LE PREFET
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du
territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 125 du 19 janvier 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 3648 du 19
décembre 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur
les risques naturels et technologiques majeurs ;

2

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs modifié en dernier lieu le _____ ;

Considérant l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques autour des installations du dépôt de munitions exploités par le Service Interarmées des Munitions (SIMu) sur la commune du Tampon ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2511 du 19 décembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif aux phénomènes d'inondations et de mouvement de terrain sur la commune de Trois-Bassins ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien (listés en annexe 2 du présent arrêté). Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

ARTICLE 3

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont arrêtés dans un dossier communal d'information.

Chaque dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
 - la délimitation des zones exposées ou réglementées,
 - la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
 - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- et le cas échéant
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune,

Chaque dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

ARTICLE 4

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'Environnement.

ARTICLE 5

L'arrêté préfectoral n°1993 SG/DRCTCV du 19 décembre 2012 relatif à l'information des acquéreurs et locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour par le présent arrêté.

ARTICLE 6

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée au maire des communes intéressées.

Une copie du présent arrêté et de la liste des communes est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, sera affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

LE PREFET

(Signature)
Le Préfet
Le Secrétaire général

N° 100 000 000 000

PREFECTURE DE LA REUNION

4

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 3006 en date du 23/04/2014
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

**Liste des communes
où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout
contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
97401	Les Avirons		I			2
97402	Bras Panon		I			2
97403	Entre-Deux		Mvt			2
97404	Étang salé	I				2
97405	Petite Ile	I + Mvt	I			2
97406	Plaine des Palmistes		I+Mvt			2
97407	Le Port		I+Mvt+Litt	T		2
97408	La Possession		I+Mvt+Litt			2
97409	Saint-André	I				2
97410	Saint-Benoît	I+Mvt	I			2
97411	Saint-Denis		I + Mvt			2
97412	Saint-Joseph		I + Mvt			2
97413	Saint-Leu		I			2
97414	Saint-Louis	I				2
97415	Saint-Paul		I		T	2
97416	Saint-Pierre	I				2
97417	Saint-Philippe		I			2
97418	Sainte-Marie	I+Mvt	I			2
97419	Sainte-Rose		I			2
97420	Sainte-Suzanne	I+Mvt+Litt	I			2
97421	Salazie		Mvt			2
97422	Le Tampon		I	T		2
97423	Trois-Bassins		I+Mvt			2
97424	Cilaos		Mvt			2

Légende

I= inondation Mvt = mouvement de terrain Litt = littoral T = technologique Sismicité 2 = niveau faible

Arrêtés de catastrophe naturelle pour le département de La REUNION

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 3006 du 13 MAR 2014 relatif à
5 l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques majeurs

(liste arrêtée mars 2014)

Aa⁺Aa⁻ 5

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97401	Avirons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97403	Entre-Deux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97404	Etang-Salé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97407	Port	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97408	Possession	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97409	Saint-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97413	Saint-Leu	Inondations, coulées de boue,	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
6		glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues				
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97416	Saint-Pierre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97419	Sainte-Rose	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97421	Salazie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97422	Tampon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97423	Trois-Bassins	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97424	Cilaos	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97407	Port	Inondations et coulées de	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		boue				
97408	8 Possession	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97419	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	11/03/1994	13/03/1994	30/05/1994	12/06/1994
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	04/09/1995	07/09/1995	19/09/1995	23/09/1995
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	26/08/1995	27/08/1995	19/09/1995	23/09/1995
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/09/1995	05/09/1995	06/11/1995	10/12/1995
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	08/12/1995	09/12/1995	20/02/1996	23/03/1996
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	08/12/1995	09/12/1995	20/02/1996	23/03/1996
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97406	⁹ Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Inondations par remontées de nappe phréatique	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97402	Bras-Panon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		vagues				
97410	10 Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97419	Sainte-Rose	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	01/08/2002	23/08/2002
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	11/02/2003	11/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	11/02/2003	12/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	11/02/2005	11/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	17/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	02/03/2005	02/03/2005	23/09/2005	08/10/2005
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	10/04/2005	10/04/2005	16/12/2005	30/12/2005
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	18/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	18/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	05/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	18/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	05/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97404	Etang-Salé	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97407	Port	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97410	Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97411	Saint-Denis	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97413	Saint-Leu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97417	Saint-Phillppe	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97418	Sainte-Marie	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97419	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs	06/02/2009	08/02/2009	25/06/2009	01/07/2009

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		mécaniques liés à l'action des vagues				
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	05/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	06/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	04/02/2010	04/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	05/02/2012	05/02/2012	11/07/2012	17/07/2012
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2013	03/01/2013	18/04/2013	25/04/2013
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	31/01/2013	01/02/2013	20/06/2013	27/06/2013
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97407	Port	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	02/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		boue				
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	17/04/2011	17/04/2011	19/10/2011	23/10/2011
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	17/04/2011	17/04/2011	19/10/2011	23/10/2011
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	17/04/2011	17/04/2011	19/10/2011	23/10/2011
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	04/09/1995	07/09/1995	19/09/1995	23/09/1995
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	26/08/1995	27/08/1995	19/09/1995	23/09/1995
97403	Entre-Deux	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97413	Saint-Leu	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97414	Saint-Louis	Mouvements de terrain	22/01/2002	24/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Inondations par remontées de nappe phréatique	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97416	Saint-Pierre	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97421	Salazie	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97422	Tampon	Mouvements de terrain	22/01/2002	24/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97423	Trois-Bassins	Mouvements de terrain	22/01/2002	24/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97424	Cilaos	Mouvements de terrain	21/01/2002	24/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97405	Petite-Île	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97408	Possession	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97412	Saint-Joseph	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97415	Saint-Paul	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97418	Sainte-Marie	Mouvements de terrain	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	17/04/2011	17/04/2011	19/10/2011	23/10/2011
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	17/04/2011	17/04/2011	19/10/2011	23/10/2011
97401	Avirons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97403	Entre-Deux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97404	Etang-Salé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97407	Port	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97408	Possession	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97409	Saint-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97413	Saint-Leu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97416	Saint-Pierre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		vagues				
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97419	Sainte-Rose	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97421	Salazie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97422	Tampon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97423	Trois-Bassins	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97424	Cilaos	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		boue				
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	12/02/1993	14/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/02/1993	14/06/1993	27/06/1993
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	14/06/1993	27/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	15/02/1993	17/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	27/02/1993	03/03/1993	07/10/1993	24/10/1993
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97407	Port	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97419	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	11/03/1994	13/03/1994	30/05/1994	12/06/1994
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	04/09/1995	07/09/1995	19/09/1995	23/09/1995
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	26/08/1995	27/08/1995	19/09/1995	23/09/1995
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/09/1995	05/09/1995	06/11/1995	10/12/1995
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	08/12/1995	09/12/1995	20/02/1996	23/03/1996
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	08/12/1995	09/12/1995	20/02/1996	23/03/1996
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97421	Salazie	Inondations et coulées de	04/02/1998	05/02/1998	26/05/1998	11/06/1998

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		boue				
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	24/02/1998	25/02/1998	26/05/1998	11/06/1998
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Inondations par remontées de nappe phréatique	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97402	Bras-Panon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97410	Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97419	Sainte-Rose	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97401	Avirons	Inondations et coulées de	22/01/2002	23/01/2002	01/08/2002	23/08/2002

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		boue				
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	11/02/2003	11/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	11/02/2003	12/02/2003	19/06/2003	27/06/2003
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97409	Saint-André	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97410	Saint-Benoît	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	18/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	11/02/2005	11/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	16/02/2005	17/02/2005	02/08/2005	10/08/2005
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	02/03/2005	02/03/2005	23/09/2005	08/10/2005
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	10/04/2005	10/04/2005	16/12/2005	30/12/2005
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97402	Bras-Panon	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	18/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	18/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	19/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	05/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	17/02/2006	18/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	04/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	05/03/2006	06/03/2006	10/11/2006	23/11/2006
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97404	Etang-Salé	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97407	Port	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
		vagues				
97410	2 ^o Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97411	Saint-Denis	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97413	Saint-Leu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97418	Sainte-Marie	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97419	Sainte-Rose	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	25/02/2007	26/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	26/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/02/2009	08/02/2009	25/06/2009	01/07/2009
97416	Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	05/04/2009	05/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97417	Saint-Philippe	Inondations et coulées de boue	06/04/2009	07/04/2009	25/06/2009	01/07/2009
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	04/02/2010	04/02/2010	10/05/2010	13/05/2010
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97411	Saint-Denis	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97413 ²	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	30/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97418	Sainte-Marie	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et coulées de boue	29/01/2011	30/01/2011	30/03/2011	06/04/2011
97401	Avirons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97403	Entre-Deux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97404	Etang-Salé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97407	Port	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97408	Possession	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97409	Saint-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97411	Saint-Denis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97413	Saint-Leu	Inondations, coulées de boue,	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
22		glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues				
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97416	Saint-Pierre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97419	Sainte-Rose	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97421	Salazie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97422	Tampon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97423	Trois-Bassins	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97424	Cilaos	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2013	03/01/2013	18/04/2013	25/04/2013
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	05/02/2012	05/02/2012	11/07/2012	17/07/2012
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	31/01/2013	01/02/2013	20/06/2013	27/06/2013
97424	Cilaos	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97423	Trois-Bassins	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97422	Tampon	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97421	Salazie	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97416	²⁾ Saint-Pierre	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97415	Saint-Paul	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97414	Saint-Louis	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97413	Saint-Leu	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	02/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97412	Saint-Joseph	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97408	Possession	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97407	Port	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations et coulées de boue	02/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97405	Petite-Île	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97404	Etang-Salé	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97403	Entre-Deux	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97401	Avirons	Inondations et coulées de boue	01/01/2014	03/01/2014	17/01/2014	18/01/2014
97417	Saint-Philippe	éruption volcanique	02/04/2007	02/04/2007	05/11/2008	07/11/2008
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	04/09/1995	07/09/1995	19/09/1995	23/09/1995
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	26/08/1995	27/08/1995	19/09/1995	23/09/1995
97407	Port	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97408	Possession	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97411	Saint-Denis	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97415	Saint-Paul	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97418	Sainte-Marie	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97422	Tampon	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97424	Cilaos	Vents cycloniques	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97415	Saint-Paul	Inondations par remontées de nappe phréatique	22/01/2002	23/01/2002	05/02/2002	08/02/2002
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa	04/09/1995	07/09/1995	19/09/1995	23/09/1995
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, éboulements, glissements ou	26/08/1995	27/08/1995	19/09/1995	23/09/1995

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
27		affaissements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues consécutifs au passa				
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/09/1995	05/09/1995	06/11/1995	10/12/1995
97402	Bras-Panon	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97410	Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97416	Saint-Pierre	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97419	Sainte-Rose	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002
97404	Etang-Salé	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97407	Port	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	23/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97409	Saint-André	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97410	Saint-Benoît	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97411	Saint-Denis	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97413	Saint-Leu	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97418	Sainte-Marie	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	27/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97420	Sainte-Suzanne	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/02/2007	28/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
97404	Etang-Salé	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/05/2007	13/05/2007	14/11/2007	16/11/2007
97413	Saint-Leu	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/05/2007	13/05/2007	14/11/2007	16/11/2007
97415	Saint-Paul	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/05/2007	13/05/2007	14/11/2007	16/11/2007

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97416	Saint-Pierre	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/05/2007	13/05/2007	14/11/2007	16/11/2007
97423	Trois-Bassins	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	12/05/2007	13/05/2007	31/03/2008	04/04/2008
97415	Saint-Paul	Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	06/02/2009	08/02/2009	25/06/2009	01/07/2009
97424	Cilaos	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97423	Trois-Bassins	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97422	Tampon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97421	Salazie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97420	Sainte-Suzanne	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97419	Sainte-Rose	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97418	Sainte-Marie	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97417	Saint-Philippe	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97416	Saint-Pierre	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97415	Saint-Paul	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97414	Saint-Louis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97413	Saint-Leu	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97412	Saint-Joseph	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

INSEE	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
97411	26 Saint-Denis	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97410	Saint-Benoît	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97409	Saint-André	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97408	Possession	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97407	Port	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97406	Plaine-des-Palmistes	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97405	Petite-Île	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97404	Etang-Salé	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97403	Entre-Deux	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97402	Bras-Panon	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
97401	Avirons	Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

ASB
300690



Publié et Enregistré au S.P.F.

De: ST Denis Le: 22/03/2016
Volume: 20167 N°: 1866
Taxe: 125 PV:
CSI: 15 Autre:
Réquisition N°: Coût:

DH/ASB/

30069003

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE VINGT QUATRE FEMME sur le UNOCT
NEUF FEMME pour le notaire

A SAINT-BENOIT (Réunion), Hôtel de Ville, pour la Commune de Saint-Benoit,

ET A SAINT-DENIS (Réunion), 44 rue pasteur, au siège de l'Office notarial ci-après dénommé, pour le notaire,

Maître David HOAREAU, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Michel BELLANGER, Sihem LOCATE, Magali VIRAPOULLE-RAMASSAMY, et David HOAREAU Notaires associés » et titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à SAINT-DENIS de la REUNION, au 44 de la rue Pasteur,

A reçu le présent acte contenant AVENANT AU CONTRAT DE FORTAGE SOUS CONDITION SUSPENSIVE EN DATE DU 12 MAI 2014 :

ENTRE :

La COMMUNE DE SAINT-BENOIT, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Réunion, dont l'adresse est à SAINT-BENOIT (97470), Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 219 740 107.

Ci-après dénommée « LE PROPRIETAIRE »

D'UNE PART**ET :**

La Société dénommée **TERALTA GRANULAT BETON REUNION**, Société par actions simplifiée au capital de 397.380,00 €, dont le siège est à LE PORT CEDEX (97829), 2 rue Amiral Bouvet CS 91099 , identifiée au SIREN sous le numéro 329 557 359 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.

Etant ici précisé la Société dénommée « TERALTA GRANULAT BETON REUNION » a fait l'objet d'une modification relative à sa dénomination sociale suivant procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 31 juillet 2015.

Elle était anciennement dénommée « LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION ».

Ci-après dénommée « L'EXPLOITANT »

D'AUTRE PART**PRESENCE - REPRESENTATION**

- La COMMUNE DE SAINT-BENOIT est représentée par Monsieur Jean-Claude FRUTEAU en sa qualité de maire de ladite Commune.

- La Société dénommée TERALTA GRANULAT BETON REUNION est représentée à l'acte par Monsieur Laurent LECOCQ, Président de ladite société, nommé à cette fonction lors de l'assemblée générale des associés en date du 01^{er} avril 2015 dont le procès-verbal est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

Monsieur LECOCQ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Un extrait k-bis de ladite société est demeuré ci-joint et annexé aux présentes.

DELIBERATION MUNICIPALE**Délibération municipale**

Le représentant de la Commune est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 26 novembre 2013 télétransmise à la Préfecture de la Réunion, le 3 décembre 2013, ainsi qu'il résulte du procès-verbal des délibérations en date du 03 décembre 2013 demeuré annexé.

Affichage de la délibération

Ladite délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Commune ait reçu notification d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, ainsi que son représentant sus-nommé le déclare.

Lesquels préalablement aux présentes exposent ce qui suit :

EXPOSE

1°)- La Commune de Saint-Benoit et la Société dénommée « L.G.B.R. », désormais dénommée « TERALTA GRANULAT BETON REUNION », ont signé un contrat de fortage sous seing privé pour l'exploitation de plusieurs parcelles sises à SAINT-BENOIT (97470), figurant au cadastre :

Section CD numéros 321, 772, 775, 309, 764, 766, 767, 768, 773, 774, 780, 305, 311, 303, 313, 301 et 315,

En date à SAINT-BENOIT (97400), le 16 décembre 2013, en trois exemplaires originaux.

L'un de ces exemplaires a été déposé au rang des minutes du Notaire soussigné suivant acte en date des 30 et 31 décembre 2013.

Etant ici précisé que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section CD numéro 321 a été introduite dans l'acte sous seing privé du 16 décembre 2013, ainsi déclaré par le propriétaire.

Ladite parcelle ne fait pas partie de la concession objet des présentes.

2°) Lesdites parcelles objet dudit contrat de fortage appartiennent à la Commune de SAINT-BENOIT par suite des faits et actes suivants :

- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 764, 767, 773, 774 et 780 :

Les parcelles appartiennent à la Commune de Saint-Benoit (97470), par suite de l'expropriation pour cause d'utilité publique de :

- * Les consorts BEGUE, anciens propriétaires de la parcelle CD 780,
- * Les consorts BARAU, anciens propriétaires de la parcelle CD 764.

En ce qui concerne les parcelles CD numéros 767, 773 et 774, les propriétaires étaient inconnus (article 82 du décret du 14 octobre 1955).

Cette expropriation a été prononcée par ordonnance du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS en date du 09 août 2006, publiée le 30 mars 2007, volume 2007P, numéro 3215.

Ladite expropriation a eu lieu moyennant une indemnité fixée par jugement du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAINT-DENIS le 24 janvier 2007, de :



Cet acte a fait l'objet d'une attestation rectificative en date du 26 juin 2007, publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 28 juin 2007, volume 2007P, numéro 5399.

- En ce qui concerne les parcelles CD n°s 301, 303, 305, 309, 311, 313, 315, 766, 768, 772 et 775 :

Lesdites parcelles appartiennent à la Commune de SAINT-BENOIT (97470), par suite de l'Arrêté d'appréhension de biens vacants dressé par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Benoit, le 17 novembre 2010.

Aux termes dudit arrêté, les parcelles ont été évaluées à la somme de [redacted] par le Service des Domaines.

Une copie a été publiée au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 14 décembre 2011, volume 2011P, numéro 7958.

3°)- Le Conseil Municipal de la Commune a autorisé ledit contrat de fortage aux termes d'une délibération en date du 26 novembre 2013, visée par la Préfecture de la Réunion, le 03 décembre 2013.

4°)- Aux termes de l'acte contenant dépôt de pièces reçu par le notaire soussigné les 30 et 31 décembre 2013, susvisé, les parties se sont engagées à réitérer en la forme authentique le contrat de fortage sous condition suspensive, une fois les délais de recours et de retrait écoulés de la délibération du Conseil Municipal de SAINT-BENOIT en date du 26 novembre 2013.

5°)- Le contrat de fortage sous seing privé en date du 16 décembre 2013, susvisé, ayant été conclu pour une durée de 25 ans, les parties ont requis le notaire soussigné de réitérer les conditions prévues audit contrat par acte authentique reçu par lui, les 24 avril et 12 mai 2014.

Cet acte a été publié au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (97400), le 02 juin 2014, volume 2014P, numéro 3022.

6°)- Ledit contrat de fortage en date des 24 avril et 12 mai 2014 a été conclu sous condition suspensive ci-après littéralement retranscrite :

« CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat de fortage est conclu sous la condition suspensive suivante :

« que l'Exploitant obtienne les autorisations administratives nécessaires pour exploiter sur la totalité du Terrain expurgées de tout recours des tiers »

*La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard dans un délai de **DEUX (2) ans** à compter du 16 décembre 2013. A défaut, les parties se rencontreront pour décider de la poursuite ou non de l'exécution du présent contrat.*

Toutefois, en cas de rejet de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale ou de refus de l'une quelconque des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pour quelque motif que ce soit,

l'Exploitant se réserve expressément le droit d'effectuer tous recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passée en force de chose jugée.

Etant ici précisé que les parties conviennent de réitérer aux présentes l'engagement pris aux termes de l'acte de dépôt susvisé, savoir :

Cette condition suspensive étant édictée dans l'intérêt de l'Exploitant, seul ce dernier pourra s'en prévaloir. »

Cette condition devait être réalisée depuis le 16 décembre 2015.

7°) - A cet égard, les parties déclarent que la Préfecture de la Réunion, dans son arrêté n°2572/SP/STB/PATLR portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation d'exploitation de arrière présentée par l'EXPLOITANT, en date du 12 novembre 2015, a fixé à compter du 20 novembre 2015, un délai de six mois pour statuer sur cette demande, compte tenu des éléments suivants :

« Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société [LGBR] soulève de nombreuses remarques et demandes de compléments de la part du commissaire enquêteur, des services de l'Etat ainsi que des communes et des services consultés ;

Considérant que la société [LGBR] sollicite l'appui de bureaux d'études externes spécialisés pour produire les études et compléments permettant de répondre aux remarques et demandes susmentionnées ;

Considérant que du fait des délais nécessaires à la réalisation et à l'examen des études et compléments demandés au pétitionnaire suite aux enquêtes publiques et administratives, le préfet est dans l'impossibilité de statuer sur la demande présentée par [LGBR] avant le 20 novembre 2015 ; ».

Une copie dudit arrêté est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

6°) Par courrier en date du 27 novembre 2015, dont copie ci-jointe, l'EXPLOITANT a, compte tenu de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015, susvisé, demandé au « PROPRIETAIRE » son accord pour proroger le délai initialement prévu au contrat de fortage susvisé.

Par courrier en date du 08 février 2016, le PROPRIETAIRE a confirmé son accord pour que le délai de réalisation de la condition suspensive du contrat de fortage en date des 24 avril et 12 mai 2014, soit porté au plus tard le 16 décembre 2016.

Une copie du courrier est demeurée ci-jointe et annexée aux présentes.

Les parties s'étant mis d'accord sur la prorogation dudit contrat de fortage, requièrent donc le notaire soussigné de procéder à la modification du délai de réalisation de la condition suspensive sus relatée.

CECI EXPOSE, il est passé à l'avenant objet des présentes :

AVENANT

Compte tenu de l'allongement des délais de réponse de l'administration liés aux compléments d'études demandés, l'EXPLOITANT et le PROPRIETAIRE décident :

* De proroger au 16 décembre 2017 le délai de réalisation de la condition suspensive du contrat de fortage susvisé,

* Et en conséquence, de modifier comme suit le paragraphe « CONDITION SUSPENSIVE » du contrat de fortage en date des 24 avril et 12 mai 2014, susvisé :

Page 13- Paragraphe CONDITION SUSPENSIVE

AU LIEU DE LIRE :

« CONDITION SUSPENSIVE

Le présent contrat de fortage est conclu sous la condition suspensive suivante :

« que l'Exploitant obtienne les autorisations administratives nécessaires pour exploiter sur la totalité du Terrain expurgées de tout recours des tiers »

*La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée au plus tard dans un délai de **DEUX (2) ans** à compter du 16 décembre 2013. A défaut, les parties se rencontreront pour décider de la poursuite ou non de l'exécution du présent contrat.*

Toutefois, en cas de rejet de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale ou de refus de l'une quelconque des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant se réserve expressément le droit d'effectuer tous recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passée en force de chose jugée.

Etant ici précisé que les parties conviennent de réitérer aux présentes l'engagement pris aux termes de l'acte de dépôt susvisé, savoir :

Cette condition suspensive étant édictée dans l'intérêt de l'Exploitant, seul ce dernier pourra s'en prévaloir. »

IL Y A LIEU DE LIRE :

« CONDITION SUSPENSIVE

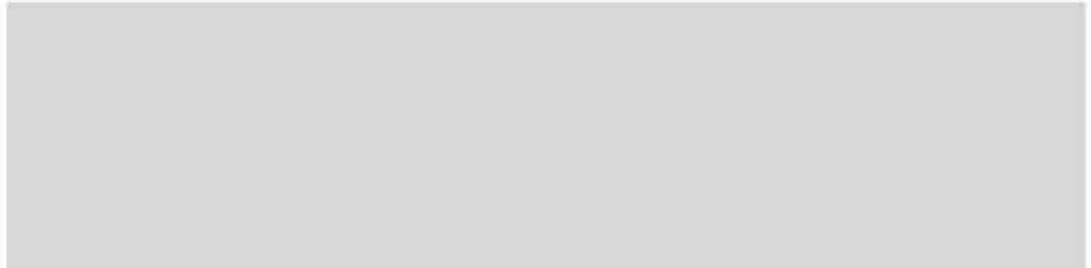
Le présent contrat de fortage est conclu sous la condition suspensive suivante :

« que l'Exploitant obtienne les autorisations administratives nécessaires pour exploiter sur la totalité du Terrain expurgées de tout recours des tiers »

La condition suspensive ci-dessus devra être réalisée **au plus tard le 16 décembre 2017**. A défaut, les parties se rencontreront pour décider de la poursuite ou non de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, en cas de rejet de la demande en l'état ou de refus de l'autorisation préfectorale ou de refus de l'une quelconque des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pour quelque motif que ce soit, l'Exploitant se réserve expressément le droit d'effectuer tous recours auprès des autorités administratives ou des Tribunaux Administratifs compétents. Dans ce cas, le présent contrat restera valable jusqu'à ce que la décision ait acquis un caractère définitif et soit passée en force de chose jugée.

Etant ici précisé que les parties conviennent de réitérer aux présentes l'engagement pris aux termes de l'acte de dépôt susvisé, savoir :



Cette condition suspensive étant édictée dans l'intérêt de l'Exploitant, seul ce dernier pourra s'en prévaloir. »

Le surplus de l'acte demeure sans changement.

ABSENCE DE NOVATION

Le présent avenant n'entraîne pas novation aux actes antérieurs, toutes les conditions générale et/ou particulières non contraires à celles stipulées aux présentes restant en vigueur.

ORIGINE DE PROPRIETE

Elle est indiquée ci-dessus dans l'exposé qui précède.

FRAIS

Les frais du présent avenant et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive de l'EXPLOITANT qui s'y oblige.

PUBLICITE

Le présent avenant sera publié au service de la publicité foncière compétent par les soins du Notaire soussigné.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, savoir

- Le PROPRIETAIRE, en l'Hôtel de Ville de Saint-Benoit (97470),
- l'EXPLOITANT, en son siège également sus-indiqué.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégué pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : cil@notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur dénomination, lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *aucun*
- blanc barré : *aucun*
- ligne entière rayée : *aucune*
- nombre rayé : *aucun*
- mot rayé : *aucune*

Paraphes

[Signature]

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

<p><u>PROPRIETAIRE</u></p> <p><i>[Signature]</i></p>	<p><u>EXPLOITANT</u></p> <p><i>[Signature]</i></p>
<p><u>NOTAIRE</u></p> <p><i>[Signature]</i></p>	

Annexé à la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office
Notarial à SAINT-DENIS - REUNION
sousigné, le 25 et 29 Mars 2015

LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION
Société par Actions Simplifiée au capital de 397 380 euros
(Siège social : 2, rue Amiral Bouvet - 97420 LE PORT
RCS SAINT DENIS DE LA REUNION 329 557 359

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU MERCREDI 1^{er} AVRIL 2015

Le premier avril de l'an deux mille quinze à quatorze heures, les associés de la société LAFARGE GRANULATS BETONS REUNION, société par actions simplifiée au capital de 397 380 euros, divisé en 26 492 actions de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social suivant la convocation régulière du Président adressée à chacun d'eux le dix-sept mars deux mille quinze.

PREMIERE RESOLUTION

Le Président rappelle que Monsieur Jérémie ROMBAUT a, par lettre du dix-sept mars deux mille quinze, signifié sa démission ès qualité de Président de la Société.

D'un commun accord, les associés prennent acte de la démission de Monsieur Jérémie ROMBAUT de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour et nomment en remplacement, au terme de la présente Assemblée, Monsieur Laurent LECOCQ pour une durée de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Monsieur Laurent LECOCQ ne participe pas au vote.

Les associés donnent à Monsieur Jérémie ROMBAUT quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Monsieur Laurent LECOCQ déclare accepter le mandat de Président de la Société et remplir toutes les conditions requises pour exercer ce mandat et n'exerce aucune fonction, ni n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Monsieur Laurent LECOCQ est né le 26 octobre 1966. Son curriculum vitae est à la disposition des associés au siège social de la Société.

En tant que Président, Monsieur Laurent LECOCQ représente la Société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises par la législation et la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Extrait certifié conforme à l'original

Le Président




Extrait Kbis**IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

Extrait du 26 Novembre 2015

IDENTIFICATION

Dénomination sociale : TERALTA GRANULAT BETON REUNION
Numéro d'identification : R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION TGI 329 557 359 - N° de Gestion 84 B 82
Date d'immatriculation : 24 Avril 1984

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 397 380.00 EUR (fixe)
Adresse du siège : rue Amiral Bouvet - 97420 Le Port
Objet social : (Voir statuts)
Durée de la société : 99 ans du 24 Avril 1984 au 23 Avril 2083
Date de clôture de l'exercice : 31 Décembre

Annexé à la minute d'un acte reçu par
 Notaire associé d'une Société Civile
 Professionnelle Titulaire d'un Office
 Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION)
 soussigné le 25 et 29 février 2016

ADMINISTRATION

Président Monsieur LECOCQ Laurent
 né(e) le 26 Octobre 1966 à Denain (59), de nationalité FRANCAISE
 demeurant 41, rue de l'Eglise - 97435 Saint-Gilles Les Hauts

Commissaire aux comptes titulaire DELOITTE ET ASSOCIES
 R.C.S. NANTERRE 572 028 041
 185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

Commissaire aux comptes suppléant B.E.A.S SARL
 R.C.S. NANTERRE 315 172 445
 7 - 9 VILLA HOUSSAY - 92200 NEUILLY SUR SEINE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : rue Amiral Bouvet - 97420 Le Port

Date de début d'exploitation : 24/04/1984

Activité : L'exploitation sous toutes ses formes de toutes carrières de pierres à bâtir ou autres, sables, scories, cailloux et en général de toutes substances minérales non classées dans les mines et les minières ; Achat, vente de terrains, lotissements, constructions, vente et location de matériel - location de véhicules Industriels sans chauffeur - réalisation de travaux et vente de matériels - fabrication de carrosserie Industrielle - préparation, livraison de bétons prêts à l'emploi, location de véhicules , extraction, production, transformation, commercialisation d'agréats.

Origine de l'activité ou de l'établissement : CREATION

Mode d'exploitation : Exploitation directe

ANNEXES

17 Août 2000 - N°0-3050 FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE BETON EXPRESS PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

17 Août 2000 - N°0-3056 FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE SOBEX NORD PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

17 Août 2000 - N°0-3058 FUSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE COMPAGNIE REUNIONNAISE DES BETONS PAR LA SOCIETE NOUVELLE DE CONCASSAGE - A COMPTER DU 1ER JANVIER 1999

OBSERVATIONS

FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE "SOBEX BETONS" ET LA SOCIETE "SOBEX GRANULATS" PAR LA SOCIETE LAFARGE SOBEX -

AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

Adresse : Lotissement le Minautore - grand canal - 97440 St André
Date de début d'exploitation : 01/02/2010

Origine de l'activité ou de
l'établissement : Création

IMMATRICULATIONS SECONDAIRES

Adresse : avenue de la Résistance - ZI Bel Air - 97450 Saint-Louis
Numéro d'identification : R.C.S. ST PIERRE DE LA REUNION TGI
Date d'inscription : 17 Février 2003

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 2 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST
LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE
CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME ET DELIVRE LE 26/11/2015
LE GREFFIER



Hôtel de Ville, le 3 décembre 2013

DÉPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION) soussigné, le 25 et 29 février 2016



Saint-Benoît

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Annexé à la minute d'un acte reçu par le Notaire associé d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à (SAINT-DENIS - RÉUNION) soussigné, le 25 et 29 février 2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2013

DELIBERATION N° 116 - 11 - 2013 - Direction du Développement
Direction de l'Aménagement du Territoire & de l'Urbanisme

APPROBATION DU CONTRAT DE FORTAGE POUR L'EXPLOITATION EN EXTRACTION DE MINERAIS DES PARCELLES COMMUNALES DE LA ZONE DES ORANGERS PAR LA SOCIETE LAFARGE

Le Maire certifie :

que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 3 décembre 2013.

que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 novembre 2013

que le nombre des membres en exercice étant de 39,

- Présents 23
- Représentés 05
- Excusés..... 1
- Absents..... 10
- Total des votes .. 28

Le Maire,



J. Claude FRUTEAU

L'An Deux Mille Treize, le mardi 26 du mois de Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni en la salle habituelle de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FRUTEAU.

ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :

MM. Philippe LE CONSTANT - Gérard PERRAULT - Monique CATHALA - André MINATCHY - Ruth DIJOUX-LOVILLE - Marie Herwine BOYER - Yolande DALLEAU - Daniel HUET - Frédéric MAYEN - Marie Emilienne RICHARD - Marie Renée ALLANE - Jules Louis VERY - Sylvaine LANEUVILLE - Michel NASSIBOU - Yves GIGAN - Nadine MEGARISSE - Stéphane MAILLOT - Jean François GRONDIN - Ghislaine ADRAS - Gérard RAMSAMY - Alexandre RAMJANE - Raymond MARIMOUTOU

ONT DONNE PROCURATION: Maurice CHAN FAT à Gérard PERRAULT - Jeannine DHORT à Jean François GRONDIN - Geneviève ARGAN à Marie Renée ALLANE - Marie Véronique MOUNIAMA à André MINATCHY - Angélique MARTIN à Monique CATHALA -

ABSENT EXCUSE : Dominique ATCHICANON

ABSENTS : Jean Luc JULIE - Sarah LAMBERT - Neera VICTOIRE - Marie Carole MOGALIA - Karl PAYET - Daniel MOREAU - Patricia PILORGET - Irène FONTAINE - Valérie PAYET - Martial VERY

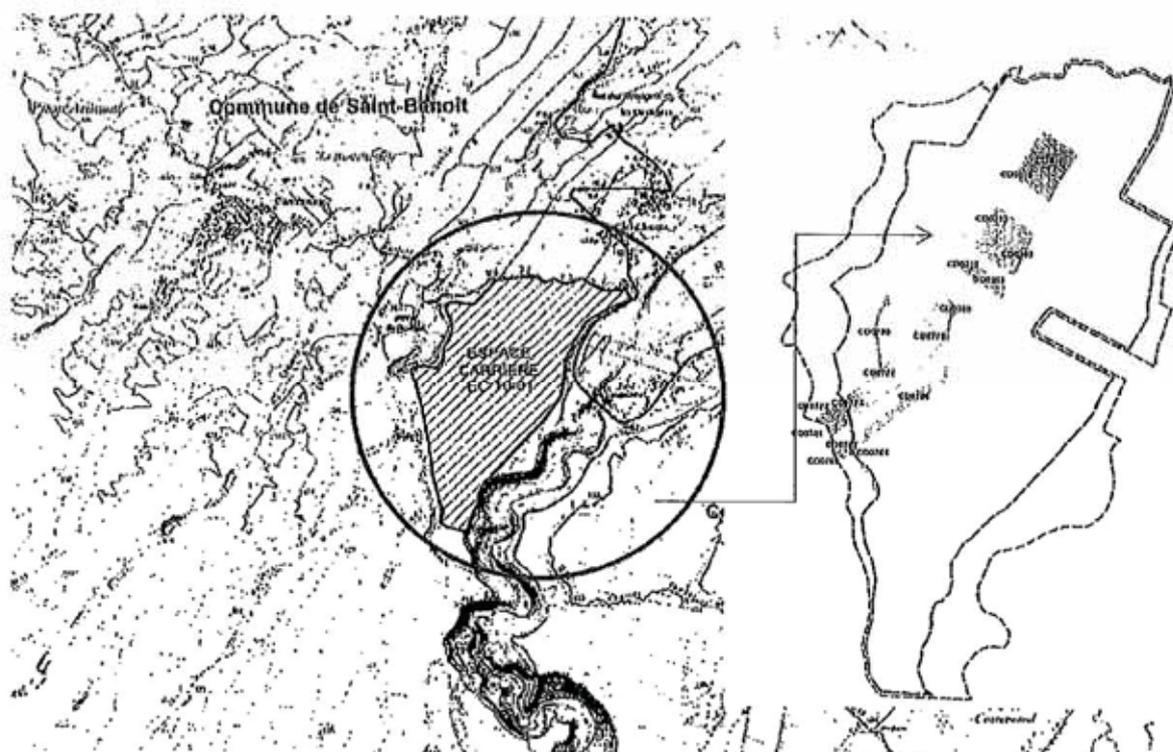
Secrétaire de séance

Ruth DIJOUX-LOVILLE

Handwritten signatures at the bottom of the page.

Le Président informe l'Assemblée que la commune de Saint-Benoît dispose, sur le secteur communal dit « des Orangers », de parcelles identifiées dans le Plan Local d'Urbanisme comme étant en zone d'extraction de minerais (zone Apfma). Il s'agit de 17 parcelles d'une surface totale de 86 132 m². Le détail de ces parcelles est précisé ci-dessous.

- Parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321,
- Parcelles CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).
- Localisation de l'espace « carrières » et des parcelles communales :



La Ville s'est dès lors engagée dans une démarche de consultation d'entreprises privées susceptibles d'être intéressées par l'extraction de minerais sur ces 17 parcelles, et ce dans des conditions techniques et financières les plus avantageuses pour la Commune.

Pour rappel, un contrat de fortage est un contrat par lequel le propriétaire d'un espace voué à l'exploitation de carrière, concède à un tiers le droit de l'exploiter, moyennant le versement d'une redevance ou « droit de fortage », tout en conservant la propriété du sol et du sous-sol.

L'exploitation d'une carrière est régie par les dispositions du code minier et celles du code de l'environnement.

Au titre de cette dernière législation, les carrières sont regardées comme des I.C.P.E. (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'autorisation de leur exploitation ne peut excéder 30 ans.

Afin de prospecter de manière large et dans le meilleur intérêt de la Commune, il a été procédé à la publication d'un avis de publicité fin avril dans le Journal de l'île de la Réunion et dans le Quotidien.

En réponse à cet avis de publicité, 3 entreprises ont soumis des propositions techniques et financières à la Ville :

- la Société SARL SAM Société d'Aménagement Mobile,
- la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (S.C.P.R.)
- la Société Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R.).

Suite à l'analyse des offres initiales présentées par les 3 candidats, il a été choisi de ne poursuivre la phase des négociations qu'avec la société Lafarge Granulats Béton La Réunion (L.G.B.R.), société présentant à la fois plus de garanties et propositions techniques dans le cadre de l'exploitation et du réaménagement du site, mais également proposant

La proposition de la Société Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R.), issue de cette phase de négociations est celle qui offre les meilleures garanties techniques et financières et est soumise à votre examen : sa durée de base est de 25 ans et elle présente les caractéristiques techniques et financières suivantes :

Caractéristiques techniques :

- Exploitation en extraction de minerais de 17 parcelles communales du secteur des Orangers d'une surface totale de 86 132 m² : parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321, CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).
- La constitution et le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter auprès de la Préfecture sont à la charge de l'entreprise Lafarge Granulats Bétons La Réunion (L.G.B.R.).
- La remise en état du site en vue d'un usage agricole est à la charge de l'entreprise, qui s'engage à ce titre à remettre en état les parcelles dans un délai de 1 an à compter de la fin de l'extraction sur les dites parcelles, et incluant :
 - Remise en état permettant le retour à une vocation agricole du terrain avec reprofilage des pentes si nécessaire,
 - Végétalisation des talus des parcelles CD 305 et 311 en arboretum d'espèces endémiques et indigènes
 - Plantation de haies végétales le long des limites des parcelles CD 309, 768 et 775.
 - De plus l'exploitant s'engage à remettre en état le chemin béton traversant les parcelles objet du présent contrat et à mettre en place d'un sentier botanique pédestre en bordure de ce chemin bétonné.
- A titre de mesure compensatoire et afin de faciliter pour la Ville l'entretien des pistes forestières et chemins communaux du périmètre d'exploitation de la carrière, l'exploitant s'engage à fournir annuellement à la Commune

Caractéristiques financières :

En vous fondant sur les éléments d'information susvisés le Président demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur les propositions suivantes :

1) concéder, dans les conditions techniques et financières énoncées ci-dessus, un droit exclusif d'extraction et de fortage à la société Lafarge Granulats Bétons Réunion sur les terrains, relevant de la propriété privée communale, ci-après cadastrés :

- Parcelles CD 301, CD 303, CD 305, CD 309, CD 311, CD 313, CD 315 et CD 321,
- Parcelles CD 764 (chemin), CD 766, CD 767 (chemin), CD 768, CD 772, CD 773 (chemin), CD 774 (chemin), CD 775 et CD 780 (chemin).

2) l'autoriser à signer, avec la société Lafarge Granulats Bétons Réunion, le contrat de fortage, dont un exemplaire en annexe, portant sur ces terrains, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

Appelée à se prononcer, l'Assemblée après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la proposition du Maire.

Fait et délibéré à Saint Benoît les jour, mois et an que dessus.

L'ensemble des membres présents a signé.

Le Maire,



Jean Claude FRUTEAU

Acte à classer

DEL116112013

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-12-03T11-29-03.00 (MI74944275)

Identifiant unique de l'acte : 974-219740107-20131126-DEL116112013-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du contrat de forage pour l'exploitation en extraction de minérales des parcelles communales de la zone des orangers par la société LAFARGE



Date de décision : 26/11/2013

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [del 116.11.2013 - approbation du contrat de forage.PDF](#)Pièces jointes : [del 116.11.2013 - annexe contrat de forage.PDF](#)Préparé
Transmis
Accusé de réceptionDate 03/12/13 à 11:28
Date 03/12/13 à 11:29
Date 03/12/13 à 11:44Par SANSPOIL Genevieve
Par SANSPOIL Genevieve

PRÉFET DE LA RÉUNION

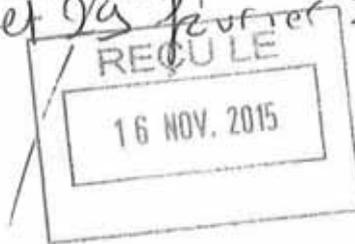
Annexé à la minute d'un acte reçu par
Sous-préfecture de Saint-Benoît, le 12/11/2015, par M. [nom] d'une Société Civile

Saint-Benoît, le 12 NOV. 2015

Pôle aménagement du territoire
logement et réglementation
M. [nom] (SAINT-DENIS - RÉUNION)

Service ICPE n° 2576

25 et 26 février 2016



Affaire suivie par T. PAYET
☎ 02.62.40.89.65
☎ 02.62.50.34.88
Courriel : theo.payet@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur général
TERALTA GRANULAT
BETON REUNION
2 rue Amiral Bouvet
CS 91099
97829 LE PORT CEDEX

Monsieur le directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir une copie de l'arrêté n° 2572/SP/STB/PATLR du 12/11/2015 portant sursis à statuer sur votre demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Benoît.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le préfet, et par délégation,
Le chef de bureau,

Théo PAYET



PREFET DE LA REUNION

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-BENOIT

Pôle aménagement du territoire
logement et réglementation

Service des ICPE

SAINT-BENOIT, le 12 NOV. 2015

ARRÊTE n° 2572 /SP/STB/PATLR

portant sursis à statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société Lafarge Granulats Béton Réunion pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU les articles L.511-1, L.512-1 et R.511-9 à R.516-6 du titre Ier du livre V du code de l'environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- VU l'article R.512-26 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral 90/15/SP/STB/PATLR du 21 mai 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint-Benoît ;
- VU le registre d'enquête publique, le rapport du commissaire enquêteur et son avis motivé, reçus en date du 20 août 2015, formulés à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin 2015 au 15 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la société Lafarge Granulats Béton Réunion soulève de nombreuses remarques et demandes de compléments de la part du commissaire enquêteur, des services de l'État ainsi que des communes et des services consultés ;

CONSIDERANT que la société Lafarge Granulats Béton Réunion sollicite l'appui de bureaux d'études externes spécialisés pour produire les études et compléments permettant de répondre aux remarques et demandes susmentionnées ;

CONSIDERANT que, du fait des délais nécessaires à la réalisation et à l'examen des études et compléments demandés au pétitionnaire suite aux enquêtes publiques et administratives, le préfet est dans l'impossibilité de statuer sur la demande présentée par Lafarge Granulats Béton Réunion avant le 20 novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

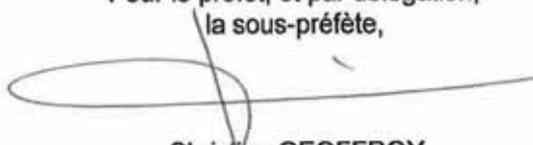
ARTICLE 1

En application de l'article R.512-26 du code de l'environnement, il est fixé, à compter du 20 novembre 2015, un délai de six mois pour statuer sur la demande d'autorisation présentée par la société Lafarge Granulats Béton Réunion, pour l'exploitation d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de matériaux alluvionnaires situées au lieu-dit « Saint-Anne – Les Orangers » sur le territoire de la commune de Saint-Benoît ;

ARTICLE 2

La sous-préfète de Saint-Benoît, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet, et par délégation,
la sous-préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a vertical stroke that crosses the loop.

Christine GEOFFROY

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



**Saint
Benoît**

ADMINISTRATION MUNICIPALE

Annexée la minute d'un acte reçu par
le Notaire associé d'une Société Civile
Professionnelle titulaire d'un Office
Notarial (SAINT-DENIS - RÉUNION)
soussigné, le

25 et 29 février 2016

Direction du Développement

N / RÉF : 0083 /2016/FG/Ss

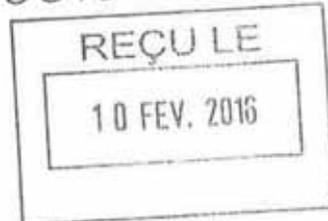
Objet : Avenant au contrat de fortage.

Réf : Votre courrier du 27.11.2015

HÔTEL DE VILLE, LE 08 FEV 2016

LE DEPUTE-MAIRE DE LA COMMUNE SAINT BENOIT

A Monsieur le Président Directeur Général
Teralta Granulats Bétons Réunion
CS 91009
2, Rue Amiral Bouvet
97829 LE PORT CEDEX



Monsieur le Président Directeur Général,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier référencé ci-dessus, portant une demande de prorogation du contrat de fortage, conclu le 16 décembre 2013, entre la Ville et votre groupe.

Eu égard aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2572/SP/STB/PATLR portant sursis à statuer sur votre dossier d'autorisation d'exploitation de carrière, la Ville répond favorablement à votre demande.

Aussi, la Ville propose-t-elle que ce délai de réalisation de la condition suspensive, prévue à l'article 7 du contrat de fortage, soit prorogé. Ceci aura pour effet de permettre d'attendre la réponse de l'administration quant à votre demande d'autorisation d'exploiter.

Dans l'attente de la signature de cet avenant, je vous prie de croire, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Député Maire


Jean Claude FRUTEAU





Mairie

Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de la Réunion
Téléphone 0262 50 88 00 • Télécopie 0262 50 88 01